

CAHIERS DU CENTRE DE GENEALOGIE PROTESTANTE

n°126 deuxième trimestre 2014

SOMMAIRE

Sommaire	57
- Prisonniers à la citadelle de Montdauphin en 1707 par Maguy CALVAYRAC	58
- La surveillance très étroite des prédicants du Languedoc par Jean-Luc CHAPELIER	60
- Une cache retrouvée dans un mas de Saint-Victor-de-Malcap (Gard) par Jean-Claude LACROIX	65
- Deux huguenotes intraitables dans l'Uzège du XVIIIe siècle : Anne Meynier et sa fille Elisabeth Bruguière par Jean-Gabriel PIETERS	67

Aucune reproduction intégrale ou partielle des articles parus dans les cahiers ne peut être faite sans autorisation de la SHPF. Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs.

Cahier tiré à 160 exemplaires
Dépôt légal : juin 2014
Commission paritaire des publications et
agences de presse: certificat d'inscription n°65.361
Directeur de la publication :

Jean-Hugues CARBONNIER

Prix au numéro: 8,50 euros

PRISONNIERS A LA CITADELLE DE MONTDAUPHIN EN 1707

Fanatiques des Cévennes, camisards ou déserteurs ?

Quelques jeunes gens, capturés pendant la guerre des Cévennes et enrôlés de force, avaient déserté puis avaient été repris dans les Alpes, à Ceillac, en essayant de passer de la vallée de Luzerne dans celle de Barcelonnette. Ils furent conduits dans la citadelle de Montdauphin et emprisonnés.

Le gouverneur de Montdauphin, expose "*l'état misérable des camisards* " détenus dans les prisons, depuis le 27 décembre 1707.

L'intendant du Dauphiné estime qu'il peut libérer :

- **Cézard PILAT**, de Mens en Dauphiné *qui n'a plus qu'à songer à mourir*,
- **Baptiste GREGOIR**, de Bergerac en Périgord,
- **Pierre DELON**, du Bar en Gévaudan (*Barre?*).
Il figure dans les mémoires de Basville comme un homme très dangereux.
- **Guillaume GASQUET**, de Beanneret, (?) diocèse de Nîmes,
- **Etienne CABANIS**, de Mars, diocèse d'Alès.

Basville ne tient pas à les faire revenir dans leur province du Languedoc, et propose qu'il serait plus sûr de les donner à quelque officier du régiment du Vivarais, en garnison dans la province du Dauphiné. Il indique un officier de ses amis dont la compagnie s'augmenterait fort à propos de ces recrues forcées.

Le gouverneur de Mont-Dauphin réplique que ces hommes *chargés d'autant d'incommodités, accablés d'infirmités*, ne lui semblent plus dangereux.

Versailles consent à les libérer, mais donne avis à M. de Basville qu'on les surveille.

Les prisonniers tous *moribonds ou infirmes* sont libérés après avoir fait abjuration des erreurs du calvinisme.

Au début de 1711, il restait encore neuf prisonniers au fort de Montdauphin, dont :

- **Jean RICHARD**, de Saint Maurice de Ventalon, *qui vient de faire abjuration, parait parfaitement converti et il est dangereusement malade*. Basville est d'accord pour qu'il soit rendu à ses parents, mais le pauvre garçon meurt quelque temps avant que sa grâce ne soit arrivée.
- **Louis SOULIERS**, est mort en 1710.
- **Pierre OBERLIN**, a succombé à l'hôpital de Briançon, quelques temps avant d'être gracié.
- **Jean PIROGNE**, est mort le 18 Janvier 1712.
- **Louis FRANCOIS**, a été effectivement remis en liberté.

Maguy CALVAYRAC

*D'après une étude de Jean de Cilleul sur la citadelle de Montdauphin.
Extrait du bulletin Généalogie en Cévennes n° 56 de l'Association des Chercheurs et
Généalogistes des Cévennes (A.C.G.C.), paru en mai 2002.*

*NB si vous pouvez aider à identifier ces fanatiques des Cévennes. Merci de nous informer
et d'adresser toutes informations ou précisions utiles à : ACGC- Jean Luc CHAPELIER -*

LA SURVEILLANCE TRES ETROITE DES PREDICANTS DU LANGUEDOC

Nous reproduisons ci-après la transcription du manuscrit conservé aux Archives départementales de l'Hérault, série C, des fonds de l'intendance de Languedoc (C 4703).

Le texte ci-dessous, daté de 1743, rend compte de l'activité de nombreux espions, et de l'atmosphère pesante et suspicieuse qui régnait à cette époque, au milieu du XVIII^{ème} siècle. Il accompagne une série de signalements de prédicants :

Boyer, Gral, Gaubert, La Ferriere, La Boissière, La Bruyère, Paul, Le Cadet, Besson, Rivière, Vialla, Montoulieu, Roux, Courteis, Burdet, Benjamin, Duplan, Court, Barthélémy Claris, Pierre Fourcoral, Faure, Royer (ou Rouger) , Dupuy, Blanchon, Combet père et fils, Dupré, Perrot (ou Perraut). D'autres sont simplement nommés.

En voici un extrait, avec des éléments qui peuvent intéresser les généalogistes et les chercheurs.

* * * *

« *Prédicants que l'on sait rouler dans le Languedoc :*

Bétrine, Boissieu, Maroger, Paul Vernazobre, Pierredon et Capieu, Simon Gibert, Jean Gibert, Paysanet, Perrachon, Domergues.

Prédicants qui sont dans les Boutieres ou aux environs :

Bouniase ou le père éternel, Blancher, Sanhes.

RETRAITES DES PREDICANTS EN LANGUEDOC

-A St Laurent le Minier près de Ganges

Chez le nommé Sanguinede cydt (cy devant) fabricant de cadix, demeurant à la rue de la fontaine.

Chez Pierre Caumilion, boiteux, près la porte du village du chemin qui va au Vigan sur la droite.

Chez Barrial appelé Va qui dance, chapelier, demeurant vis à vis de la fabrique de soye de Mr La Charriere.

Chez Bertesenne dans la même fabrique.

Retraites aux environs de St Laurent

-A la Matte. Chez Bousquet et chez Cazalet dont les maisons sont sous le même toit.

-A Ferriere. Chez la Fabrègue

-A Maudesse. Chez Coularou

Retraites dans la paroisse de St Julien appartenant à Made de Sumène

-Au lieu nommé le Triscol :

chez André Ferrier, à la métairie de Mr Soulié bourgeois de Ganges, appelée Gourdou, dont le métayer qui s'appelle Fesquet étoit cy devant catholique au lieu appelé Gourdou.

- Chez M. Delclaux gentilhomme verrier.

Retraites dans la paroisse de l'Escoutet appartenant à Mr de Ganges

- Au lieu appelé Souteirols,

Chez Cazalet appelé Marquis, ménager

Chez Caucanas appelé Camisard, ménager

Chez Pourtalés, appelé Barbe longue par de la riviere de Vis.

- A l'Escoutet

Chez Ginoubié, père et fils, meunier de Mr de Ganges, ou Boyer ministre a son fils en pension.

Chez Bruc, sourd, potier de terre et vis à vis les capucins près le logis du cheval blanc.

Chez Jacques Caucanas tanneur qui demeure dans la maison de Rouïsses tanneur au faubourg des barris.

Chez Engen ou Angeau marchand graisseux.

Dans la même rue, chez David Vidal faiseur de bas au métier en laine proche le nommé Fourcoral cordonnier. (en marge: Voir le signalement de ce Fourcoral et vérifier si ce n'est celui de ce cordonnier)

Chez Teissonniere teinturier au bout du pont et chez le nommé Engiviel, ou Engevin, maréchal demeurant dans la même maison ou il y a une porte de communication, d'un appartement à l'autre pour tromper l'espion. La maison appartient à Astruc.

- Au lieu appelé la Barraque de Sumène : chez Olivier

- A la Cadriere chez Brunel fabricant de cadix et qui n'a point d'enfant.

- A Malle Taverne près St Hipolite chez Vialla fabricant de cadix et hôte

A St Hipolite

Chez Jean Pioch marchand drapier dont la femme est catholique, vis à vis le logis des balances

Chez Caucanas aîné marchand drapier vis à vis le grifoul, commis del'extraordinaire des guerres.

Chez Soulié à Croix haute

Chez Giry hôte au même endroit

Chez Daniel Rives tanneur au dela de la riviere du Vidourle

Retraites au Vigan

Chez Villeméjeanne aubergiste à l'enseigne de la Croix blanche

Chez Mazel aîné, directeur des postes et fabricant en bas de laine, près la place

Chez Mouret peigneur de laine, chantré et montrant à chanter les pseumes

A Sauve

Chez Puech au Lyon d'or

Retraites à Sommieres

Chez le Sr Moulines père, chamoiseur

Chez Grandy, tondeur de finette (Quelqu'un pourrait il m'apporter des précisions à ce sujet ?), il n'a point d'enfant et demeure vis à vis de Vassas père, tanneur.

Retraites à Montpellier

Chez Sablier fils, aubergiste à l'hôtel d'Uzès, près le Chapeau rouge.

Chez le Sr Gely aîné dont la femme est catholique demeurant vis-à-vis de Sablier.

Chez le Sr Baupilières cy devant fermier de Maury dans la même rue.

Chez Duport marchand de corbeilles vis à vis M Grouille droguiste au Pila st Gely.

Chez Arnaud marchand de cuir près St Paul, on prêche dans sa maison.

Chez la Demlle Reinard qui a un bureau de tabac et du sel dans la maison de Dufour, près la triperie vieille.

Chez les Srs Marot marchands parfumeurs à la Sonnerie

Retraites à Pignan

Chez Sautet caves Mre Tondieu vis à vis la porte de l'église.

Chez Say vieux

A Cournonterral

Chez Ducros à la tuillerie

Retraites à Valmagne

*Chez Izaac Vernazobre
Chez Cassé près le Sr Peyrolle, juge
Chez le Sr Grouïlle vis à vis le Sr Brouzet*

A Montagnac

Chez Lucesse au Soleil d'or

A Balaruc

Chez Fourquier

A Cette

*Chez le Sr Laporte aîné
Chez le Sr Deydieu marchand drapier.
On peut arrêter quelque ministre ou prédicant sur le pont de Cette ou du canal ou on prétend qu'ils vont très souvent.*

Relations des prédicants

- Nîmes : avec les nommés Béchard aîné, La ve Bruguiere, Marion Béchard.

*- Boucairan : avec les nommés Flautrier au bureau des lettres, Pierre Mathieu, Pierre Gibert.
Roux à l'arrondissement de Nîmes avec Bétrine, prédicant, il exerce actuellement ses fonctions dans l'arrondissement de Sauzet diocèse d'Uzès.*

Lieux des retraites ordinaires des prédicants dans le diocèse d'Uzès

*A Ners
A Martignargues
A Deaux
A Boucairan
A Lavour
A Lascours de Cruviers , Au mas Tufany »*

Jean-Luc CHAPELIER

Cf. bulletin *Généalogie en Cévennes* n° 72, de l'Association des Chercheurs et Généalogistes des Cévennes, (A.C.G.C.), paru en mai 2006.

VUE DU MAS DE SAINT-VICTOR-DE-MALCAP (GARD)

UNE CACHE RETROUVÉE DANS UN MAS DE SAINT-VICTOR-DE-MALCAP (GARD)

Il est des jours heureux où la chance vous sourit. Nous venons tout récemment de faire un nouveau pas important dans la connaissance de notre histoire familiale en retrouvant dans notre mas cévenol de Saint-Victor-de-Malcap, dans le Gard, la cache et la sortie dérobée qui ont servi tout au long du XVIII^{ème} siècle à accueillir des camisards, des prédicants et des pasteurs du Désert fuyant les soldats du roi.

Nos recherches généalogiques nous ont rappelé que nos ancêtres Bouët de Saint-Victor-de-Malcap étaient restés de fervents protestants malgré les dragonnades, la révocation de l'édit de Nantes en 1685, et les persécutions qu'ils ont eu à subir de la part du roi et des autorités religieuses. Ils n'ont pas pris le chemin de l'exil mais, comme la plupart des paysans cévenols, ils sont restés, et ont résisté sur place.

Cette résistance s'est incarnée dans la personne de Jeanne Bouët, née Beauquier (1685-1775). Elle est née quelques jours après la révocation de l'édit de Nantes et elle est décédée, 90 ans plus tard, peu avant la fin des persécutions. Elle a su transmettre la foi de ses pères à ses enfants, et deux de ses petits-fils sont devenus pasteurs au Désert : Maurice Bouët (1740-1815), et André Bouët (1746- 793). Ils sont nés dans notre mas de Malcap, et ils ont consacré leur vie à répandre l'évangile dans notre région, en risquant la mort s'ils étaient pris par les soldats du roi.

Nous pensions que cet engagement familial marqué, avaient conduit les Bouët à accueillir et à prêter assistance aux fugitifs protestants, pasteurs, prédicants ou camisards recherchés par les dragons du roi. Nous supposions qu'il pouvait exister quelque part dans le mas une cache avec une sortie dérobée qui permettait de dissimuler les fugitifs en cas de fouille par la maréchaussée. Malheureusement, le souvenir en était perdu. Cette cache ne pouvait pas se trouver dans la partie du mas dont nous avons héritée car celle-ci a été construite en 1839, soit bien après la période des persécutions. Mais elle pouvait exister dans la partie plus ancienne du mas qui a été dévolue à la branche cadette des Bouët, et qui appartient aujourd'hui à nos voisins Roche et Michel.

C'est M. Michel qui nous a permis de la retrouver. Il y a quelques années, en refaisant le pavé de son logement du 1^{er} étage, il a mis à jour un passage à travers la voûte qui conduisait à une cave du rez-de-chaussée. Il n'en avait pas compris la signification, et n'en avait pas parlé. C'était la sortie dérobée que nous recherchions.

Dans cette partie ancienne du mas, le rez-de-chaussée est composé de pièces voûtées qui servaient de caves, de dépendances agricoles ; le 1^{er} étage abrite les pièces d'habitation ; le 2^{ème} étage des greniers et la magnanerie. Un escalier intérieur donne accès au 1^{er} étage.

La sortie dérobée se trouvait dans un angle d'une des pièces les plus éloignées de

l'arrivée de l'escalier. En cas de danger, le fugitif gagnait rapidement cette pièce, soulevait une trappe, se glissait dans le passage et se réfugiait dans la cave au-dessous. On refermait derrière lui la trappe sur laquelle on glissait un meuble, sans doute un lit d'angle. Tout paraissait normal !

Le passage traversait la voûte à la verticale sur environ un mètre. Il était d'une largeur suffisante pour un homme (pas trop gros !). La cave voûtée a la forme d'un demi-cylindre, mesure environ 3 m en largeur, 2 m en profondeur et 2 m en hauteur au plus haut de la voûte. On pouvait s'y tenir debout et faire quelques pas. Des banquettes avaient été aménagées sur deux cotés qui permettaient de s'asseoir ou de s'allonger pour dormir. Plusieurs personnes pouvaient s'y réfugier en même temps.

La cache présentait deux autres particularités qui devaient être extrêmement intéressantes pour l'usage auquel elle était affectée. Il n'y avait pas d'ouverture ni de communication avec l'intérieur de la maison (hormis naturellement le passage mentionné ci-dessus). La cache était donc très difficile à repérer en cas de fouille du mas. Par ailleurs l'accès par l'extérieur ne pouvait se faire qu'en rampant par une ouverture très étroite située au ras du sol qu'il était facile de dissimuler derrière un tas de bois ou de foin. Une fois le danger éloigné, l'ouverture était dégagée et les fugitifs pouvaient quitter la cache.

Manifestement, les Bouët préféraient garder les fugitifs cachés dans le mas, plutôt que de faciliter leur fuite. A juste titre, car les dragons commençaient par cerner les lieux, avant de les investir. Des fuyards avaient peu de chances de réussir à s'échapper. C'est en tentant de fuir la maison de Vabres (Gard) où il avait trouvé asile que le pasteur du Désert, Etienne Lafage, fut pris le 14 août 1754. La maison était cernée. Etienne Lafage fut blessé d'un coup de fusil, arrêté, jugé, condamné à mort, et exécuté trois jours plus tard, le 17 août 1754, sur l'Esplanade de Montpellier.

La cache a-t-elle servi ? Nous en sommes convaincus, même si nous n'en avons pas de traces écrites. Nous sommes surpris par le degré d'organisation qu'elle révèle. Ce n'était pas de l'improvisation. Il semblerait que nos ancêtres Bouët devaient accueillir souvent des fugitifs et qu'ils avaient pris un maximum de précautions.

La cache a-t-elle été efficace ? Oui, à coup sûr ! Si elle ne l'avait pas été, et si un fugitif avait été pris chez eux, l'histoire de notre famille aurait été bien différente ! Rappelons ce qui est arrivé à la famille Novis qui avait donné asile au pasteur Etienne Lafage. Le père a été condamné aux galères perpétuelles, la mère et les trois enfants jetés en prison. Leur maison a été rasée.

Depuis cette période héroïque, cette partie du mas a été modifiée. Elle a été partagée en deux logements distincts avec des accès différents. Les pièces d'habitation du 1er étage ont été transformées. La trappe a disparu sous un pavé. Le passage à travers la voûte a été bouché mais on peut encore voir son débouché dans la cave au rez-de-chaussée. L'ouverture sur l'extérieur de la cache a été agrandie au maximum. Il n'est plus besoin de ramper pour y pénétrer, il suffit de se baisser. Elle ne débouche d'ailleurs plus sur l'extérieur car une construction a été ajoutée le long du mur vers 1860 pour accueillir l'école pour jeunes filles protestantes, créée par les Bouët. Cette école a fonctionné pendant une trentaine d'années jusqu'à ce que la relève soit prise par l'école publique de Jules Ferry.

Jean-Claude LACROIX

(Cf. bulletin n°78 de *Généalogie en Cévennes*, novembre 2007).

DEUX HUGUENOTES INTRAITABLES
DANS L'UZÈGE DU XVIII^e SIÈCLE :
ANNE MEYNIER ET SA FILLE ÉLISABETH BRUGUIÈRE

Première partie : L'éducation d'Élisabeth Bruguière

Nous sommes en 1726, sous le règne de Louis XV « le Bien-Aimé », époque où, depuis une quarantaine d'années les *nouveaux catholiques* sont contraints aux cérémonies de l'Église, sous une surveillance constante.¹ Bientôt, en 1729, les consuls des communautés devront fournir des états mensuels sur les enfants des *nouveaux convertis*, qui doivent assister aux écoles, messes et instructions de la paroisse.²

C'est dans un tel contexte que naît à Saint-Chaptes, diocèse d'Uzès, le 13 janvier 1726, puis est portée au baptême le 21 suivant, Élisabeth Bruguière, fille légitime et naturelle de Pierre Bruguière, bourgeois et d'Anne Meynier. Elle a pour parrain son grand-père Pierre Bruguière, docteur en droit et avocat dudit lieu ; pour marraine Roze Quesse, épouse Pontanel (une famille d'Uzès). Guillaume Dumas, curé perpétuel, signe l'acte à la suite de tous les présents.

Nous verrons comment cette enfant - fille unique - sera pour longtemps l'objet de toutes les sollicitudes : affectives, financières et religieuses.³

Remontant sa lignée paternelle, nous découvrons les couples suivants :

• **Pierre Bruguière (né vers 1692, décédé en 1728⁴ ?) et Anne Meynier**

Leur mariage est passé le 16 juillet 1724 devant m^e Raymond Sauvant, notaire de Saint-Chaptes⁵. Anne est la fille de David Meynier, viguier au mandement d'Aigaliers, et

¹ L'édit « barbare » du 14 mai 1724, rendu par Louis XV, avec la signature de Louis Phélippeaux, comte de La Vrillière (père de Saint-Florentin), sous l'énergique influence du vieux Bâville retiré depuis six ans à Paris, vise à éteindre entièrement l'hérésie de son Royaume. Il y énumère ses intentions, dont on trouvera le détail dans *l'Histoire des pasteurs du Désert* (t. 2, Paris, 1842, p. 394-395) de Napoléon Peyrat.

² AD Hérault, C 4703 .

³ En citant les actes, nous avons autant que possible gardé l'orthographe (variable) des noms propres.

⁴ Anne Meynier dit qu'en 1743 l'héritier de son mari jouit de ses biens depuis 15 ans.

d'Isabeau Ro(u)ssel, du lieu de Brueis, viguerie et diocèse d'Uzès. Pierre est le fils de Pierre Bruguière, docteur et avocat, et de Nymphe de Pagezy (*alias* Pagès).

David Meynier dote sa fille de 6 000 £, et cette dernière se constitue elle-même, en 500 £ de « nippes et bijoux » et en son droit de légitime maternel. Pierre Bruguière donne à son fils la moitié de tous ses biens, ainsi que l'héritage de ladite Pagezy dont il est héritier (le 7 avril 1723, Henri Pagezy a renoncé à l'héritage de son père au profit de Pierre Bruguière) – selon son testament reçu par m^e Pierre Veyrunes notaire d'Euzet. Augment dotal de 1000 £, contre-augment de 500 £. L'acte est passé à Brueys dans la maison de Meynier, en présence de Joseph-Claude Guichard, prêtre et prieur dudit lieu et de Guillaume Dumas, prêtre et vicaire de Saint-Chaptes. L'acte est également reçu par m^e Claude-André Chamand, notaire d'Uzès. Le testament de Pierre Bruguière n'a pas (encore) été retrouvé et nous ignorons la date du décès d'Anne Meynier, qui dit être âgée « de quarante ans ou environ » fin juillet 1746⁶.

• **Pierre Bruguière et Nymphe de Pagezy**

Ayant passé pacte de main privée le 17 octobre 1690, et après avoir eu un fils prénommé Pierre, ils font rédiger leur mariage en acte par m^e François Guibal, notaire de Saint-André de Valborgne le 15 janvier 1693 (AD Gard, 2 E 52 119, f^o18). Pierre Bruguière, bourgeois⁷, fils de Pierre du lieu de Saint-Chaptes et de feu Estienne(tte) de Noguier y épouse Nimphe de Pages, fille de Pierre Pages viguier de Saint-André-de-Valborgne et d'Antoinette de Boulhot (*alias* Bouillod, Bulliod...), relaissée de feu Henri Pontier, du même lieu de Saint-André. Pierre Pages constitue à sa fille la somme de 5 500 £, linges, meubles, pour tous droits paternels, maternels *etc.* y compris ce qui revient du testament dudit Henri Pontier, premier mari de Nimphe, en accord son beau-frère Étienne Pontier, époux de Marguerite Benoitte. Pierre Bruguière donne à son fils la moitié de ses biens. L'augment est de 1 000 £, le contre-augment de 500 £. L'acte est passé au château de Fontaine-Bourbon à Saint-Chaptes.

• **Pierre Bruguière et Estiennette Noguier**

De Pierre Bruguière, capitaine, ont été retrouvés deux testaments. Le premier est passé en 1676, devant m^e Pierre Galafres, notaire de Saint-Chaptes,⁸ et le second devant m^e Guillaume Daleirac, notaire de Nîmes⁹. Dans les deux, il déclare faire profession de la RPR, voulant que son corps soit enseveli de cette manière et fait des legs aux pauvres de la religion, distribuables aux bons soins du consistoire. Il y confirme la constitution de dot faite à sa fille Louise, veuve de Pierre Michel(in), marchand de Nîmes, et fait des legs à ses autres enfants : Pierre, David et Anne. En 1681, cette dernière étant en bas âge, il désigne comme tuteur Antoine Noguier, frère de sa femme, notaire de Saint-Gilles. À David, il lègue 1700 £ « payables à sa 25^e année parfaite » et fait de Pierre, son héritier universel. L'acte mentionne aussi le testament d'Estiennette Noguier, passé devant Brueys, notaire de Saint-Chaptes (qui

⁵ AD Gard, 2 E 53 92, f^o 1061

⁶ C'est la troisième enfant d'un couple qui s'était marié en 1699.

⁷ Il était docteur et avocat et juge de la commanderie de Saint-Maurice (de Cazevielle).

⁸ AD Gard, 2 E 53 200, f^o incertain

⁹ AD Gard, 2 E 36 765, f^o 637

pourrait être Jacques « III », lequel exerça de 1644 à 1681¹⁰ - à vérifier) son cousin Jacques Galafres, de Saint-Chaptes, est nommé curateur.

La lignée maternelle

Y. du Guerny a établi en 1995 la généalogie des Meynier « des Seynes » aux XVI^e et XVII^e siècles, dont nous retiendrons, cette fois en descendant :

- Étienne Meynier, baille de Brueys, qui épouse Suzanne Boisson, d'où :
- Guillaume Meynier, baille de Brueys, qui épouse 1° Suzanne Meynier, 2° Marguerite Jonquet
- Étienne Meynier, baille de Brueys, qui épouse après 1705, Marie Jonquet, fille de Louis et de Marguerite Jonquet, de Valence, dont il aura
 - 1. Étienne Meynier, négociant à Nîmes, qui épouse le 19 août 1728, Louise Vincent, fille de Louis et de Catherine Benézet. Elle lui donnera Étienne-David Meynier, seigneur de Salinelles. Né le 21 août 1729, il sera décapité, le 15 mai 1794, comme fédéraliste. Après avoir rédigé en 1789, avec Rabaut Saint-Étienne, comme députés protestants du tiers état, les chapitres « Liberté du commerce » et « Liberté de conscience » des cahiers de doléances de Nîmes. Ce négociant fut élu comme représentant du Gard à l'Assemblée nationale, puis procureur-syndic du département en 1790. Il avait épousé, le 21 février 1753, Gabrielle Fornier, fille de François Fornier, négociant anobli par Louis XVI, et de Catherine Gilly. C'est d'eux, que descendent les Meynier de Salinelles.
 - 2. David, viguier du mandement d'Aigaliers, qui testera le 17 décembre 1730. Il avait épousé, à Brueys, en 1699, Isabelle Rossel, fille de Simon et de Jeanne Verdier.

De David Meynier et d'Isabelle Rossel naîtront :

- 1° Nicolas, coseigneur d'Aigaliers, avocat en parlement ;
- 2° Marie ;
- 3° **Anne qui épousera en 1724, Pierre Bruguière ;**
- 4° David ;
- 5° Pierre (bâtard).

Sollicitudes familiales ...

On l'aura compris, mais il est temps de mieux préciser que les familles Bruguière et Meynier sont «de la religion» et que le baptême catholique d'Élisabeth est une simple

¹⁰ AD Gard, 2 E 53 166 à 180

formalité ; quant à Anne Meynier, mère d'Élizabeth, elle passe aux yeux de l'évêque¹¹ d'Uzès, dûment renseigné par le prieur de Brueys, pour une « huguenotte déterminée ».

Nous verrons dans quelles circonstances la jeune fille, née le 13 janvier 1726, fut instruite « aux dépens du Roy » dans la religion catholique depuis l'année 1636 (sa mère affirme cependant : « dès sa septième année ») avant d'être renvoyée chez ses parents, à Saint-Chaptes en 1743, puis placée en janvier 1745, à « dix-sept ans » (elle en a 19 !) dans la maison des religieuses de Notre-Dame à Uzès. Autant d'intrigues que motivent des arrières pensées familio-religio-financières et religio-politiques !

Si l'on en croit Anne Meynier, son feu mari Pierre Bruguier, influencé par son frère Henry qui, semant la zizanie, fit se brouiller les époux de manière inconciliable, rédigea peu avant sa mort un testament favorisant ce frère, et frustrant sa propre fille de son héritage : elle aurait reçu « un tiers seulement comme légitimaire ». Dès que celle-ci eut atteint sa *septième* année (1733), son oncle (en tant que tuteur ?) Henry l'enleva de la maison paternelle pour l'envoyer à l'abbaye cistercienne de Mercoire, un monastère des montagnes du Gévaudan situé loin de sa mère, et de son grand-père. Mais, au bout de trois ans, ce dernier demanda à son fils Henry « d'un ton à être obéi » de la lui ramener dans la maison. Cependant, très vite, un ordre du marquis de La Fare, alors commandant en Languedoc, arriva pour faire à nouveau conduire la jeune fille à l'abbaye de Mercoire, dans le diocèse de Mende « à l'insu de l'évêque d'Uzès, qui n'aurait pas consenti qu'elle fût mise autre part que dans son diocèse » et cela « par des souterrains qu'on n'a pu encore découvrir ». Et c'est également sans preuve qu'elle prétend que « ses richesses et la qualité de fermier général des droits et revenus de cette province donnaient [à Henry Bruguier] tous les accès qu'il pouvait retirer chez le commandant de la province... » Cependant, afin de rapprocher d'elle sa fille, elle obtint un ordre du duc de Richelieu pour la faire transférer à l'abbaye d'Alais (en 1741), ensuite chez les Ursulines de la ville du Saint-Esprit¹².

Toujours selon Anne Meynier, sa fille parvenue à l'âge de dix-neuf ans s'ennuyait extrêmement d'une prison d'environ *onze ans*. La mère obtint un ordre du duc de Richelieu, le 26 décembre 1743, qui lui permit de sortir du couvent après avoir promis tout ce que l'on voulut au sujet de la religion romaine « même de recevoir la circoncision s'il était possible de l'administrer aux filles » ! Elle poursuit : « La crainte de lui faire rendre (par un époux) les fonds et les fruits d'un héritage de plus de vingt mille écus en fonds, outre le mobilier a porté son oncle [et curateur] jusqu'à faire solliciter une pension de 120 livres sur le Trésor royal pour se décharger d'autant sur l'entretien qu'il est obligé de lui fournir sur l'héritage de son père, qu'il jouit paisiblement depuis quinze ans ». Et la mère va jusqu'à supposer que l'oncle « faisait agir avec tout l'empressement possible pour suggérer à sa fille de se faire

¹¹ Bonaventure Baiïyn, 63^e évêque d'Uzès (1737-1779) ; fils d'un conseiller honoraire du parlement de Dijon, il fit bâtir l'hôpital d'Uzès et fonda dans cette ville la maison de la Providence, les écoles des Frères et la Miséricorde.

Le 60^e évêque d'Uzès fut, de 1674 à 1677, Michel Phélypeaux de la Vrillière (il mourra en 1694), d'une famille célèbre à laquelle appartiendra le comte de Saint-Florentin (né en 1705).

¹² Sur l'abbaye de Mercoire et les jeunes filles protestantes qui y furent envoyées, on pourra se reporter à ce que l'auteur a écrit dans *Le Lien des Chercheurs Cévenols*, numéros 163, 165 et 168. Quant à Alais, il doit s'agir de l'abbaye royale cistercienne de Notre-Dame des Fonts, située au nord de Saint-Julien-de-Valgalgue (à présent « des Rosiers »)

religieuse ». Notons l'ambiguïté de la conduite de celui qui avait agi financièrement pour que sa nièce en fût réduite à sa dépendance dans la religion huguenote.

Après sa sortie du couvent, Élisabeth aurait décidé de suivre la religion de sa famille, bien qu'Anne Meynier se défende de l'y avoir contrainte : « Dans la maison paternelle, ses parents se sont contentés de l'exhorter à connaître et examiner avec toute l'attention possible tous les dogmes de la religion romaine et ceux de la religion protestante et après cet examen de suivre les mouvements que sa conscience lui dicterait. Elle a employé environ la moitié d'une année à cet examen, après quoi elle s'est déterminée à suivre les mêmes sentiments que ses père et mère et à pratiquer les mêmes exercices de piété que son aïeul et ses oncles exerçaient dans leurs maisons ».

Au sein de toutes ces préoccupations familiales, il apparaît cependant que l'attitude des religieuses de Mercoire est perçue positivement par la mère « malgré son zèle outre pour l'huguenotisme » ; mais si elle évoque « l'excellente éducation qu'on donne à ce monastère » c'est pour souligner aussitôt l'hostilité de son oncle au « profit retiré » de cette éducation.

Ainsi, comme dans d'autres cas d'enlèvements de jeunes filles, ce qui pose question c'est l'imperméabilité aux tentatives d'inculquer une foi différente à ceux qui n'en ressentent pas le besoin. L'opiniâtreté de la conduite huguenote, mâtinée de peur, paraît la seule réponse envisageable à une politique inhumaine qui ne ressemble guère à l'attitude bienveillante du Roi envers ses fidèles sujets¹³.

Politique... Examinons maintenant ce qui se trame en coulisses.

Pressions religieuses

Élevée continuellement dans la religion catholique en divers couvents, présentée ensuite à plusieurs partis catholiques « qui lui auraient convenu », alors qu'âgée de 17 ans, elle était encore chez les ursulines au Saint-Esprit, Élisabeth constitue l'enjeu de manœuvres politico-ecclésiastiques, dès qu'il est question de la remettre au couvent à Uzès.

En premier lieu celles de Joseph-Claude Guichard, prieur de Brueys, village originel de sa mère et lieu où elle se retire souvent après son veuvage : il épie tous ses fait et gestes et en rend compte par lettres à Joseph Chambon, subdélégué de l'intendant Le Nain¹⁴ au

¹³ Traitant du gouvernement civil, Calvin parle de « l'obéissance que nous avons enseignée être due aux supérieurs » mais aussi de la « règle qui est à garder devant toutes choses : qu'une telle obéissance ne nous détourne point de l'obéissance de celui sous la volonté duquel il est raisonnable que tous les désirs des rois se contiennent, et que tous leurs commandements cèdent à son ordonnance » ; et il souligne la perversité de telles situations. L'article III du premier Synode du Vivarais, 26 juillet 1726, stipule : « Tous les pasteurs et proposants jure[r]ont par la foi qu'ils ont au nom de Jésus-Christ d'obéir au roi de France en toutes choses, sauf aux ordonnances qui pourraient être préjudiciables à la foi et à l'Église » (*cf. les commentaires d'Étienne Gamonnet sur les Lettres de Marie Durand*).

¹⁴ Jean Lenain, baron d'Asfeld, conseiller d'État : intendant de Justice, Police & Finances en la Province de Languedoc de 1745 à 1750. Sa nomination fut accueillie par les appréhensions des protestants et les espérances des catholiques. Les protestants lui attribuaient un caractère dur et hautain et l'on redoutait qu'il ne reprit les traditions de

département d'Uzès. Ainsi, le 23 novembre 1744, lui écrit-il : « la demoiselle en question est partie aujourd'hui pour Saint-André de Valborgne au diocèse d'Alais, où elle doit rester environ quinze jours. Nous avons convenu avec m^r le curé de Saint-Chartes qu'un ordre aux parents, dont je vous envoie les noms et surnoms, suffira, et fera moins de bruit, et il n'y a aucun doute qu'on n'obéisse, ce sont des gens qui ont de quoi perdre. M^r Henry Bruguière, oncle, est le curateur de la demoiselle ; Pierre Bruguière, grand-père, est cassé de vieillesse et sans mémoire ; et David Bruguière Son autre oncle, est avec elle pour l'accompagner audit Saint-André. Je crois que le premier ordre fut adressé au s^r Henry Bruguière son oncle et curateur. Je vous envoie encore toutes les lettres de cette demoiselle que j'ai pu trouver, par lesquelles vous verrez le zèle de cette enfant pour la religion catholique. Vous les enverrez à m^{gr} l'intendant si vous le jugez à propos ».

On notera toutefois que le 24 décembre encore, il condamnera cinq hommes aux galères perpétuelles, deux femmes à être rasées et enfermées pour le reste de leurs jours dans la Tour de Constance, et ordonne un plus amplement informé pendant six mois contre 36 prisonniers, pour avoir assisté à une assemblée de nouveaux convertis ; il condamne en outre les religionnaires d'Uzès et ceux de l'arrondissement d'Arpalhargues à 2000 livres d'amende.

Joseph Chambon, avocat en parlement, célèbre subdélégué des intendants Lenain et Saint-Priest, au département d'Uzès, gestionnaire des prisons de cette cité, est le fils cadet d'Antoine-Ignace Chambon (1662-1731), docteur ès droits et avocat, juge au chapitre d'Uzès et de Marie de Bourdan (*alias* de Bourdalle, de Bourdeau). Ignace-Antoine avait pour père, Pierre Chambon, notaire et consul d'Uzès (1620 ?-1689 ?) et pour grand-père André Chambon, lui aussi notaire du chapitre.

Rendant compte à l'intendant, Chambon explicite la *réponse* du prieur à sa demande de subdélégué. Le *zèle* de l'enfant (!) « s'exprime au naturel » et aux lettres de la jeune personne, il ajoute celle du prieur de Saint-Chartes « par laquelle on comprend combien le danger est pressant pour cette demoiselle ». Le *premier ordre* fait allusion aux moyens les plus convenables pour l'enlèvement proposés par Chambon et « concertés entre le grand vicaire d'Uzès et le prieur de Brueis » ; quant aux dispositions dans lesquelles il voit les religionnaires, il n'y a lieu de craindre aucun tumulte à cette occasion.

L'évêque d'Uzès, lui, considère Élisabeth ébranlée dans sa foi : elle ne va plus à l'église et a même assisté aux assemblées.¹⁵ Il s'occupe auprès du ministre Saint-Florentin¹⁶

Basville [mort en 1724]. Dans le clergé catholique, au contraire, on faisait entendre les plaintes les plus vives sur le ralentissement des persécutions face à des religionnaires de plus en plus hardis et entreprenants]. Cependant Le Nain – l'un des amis intimes de Montesquieu – apprit à mieux connaître les religionnaires, en particulier lorsqu'il eut à éprouver leur fidélité au roi (*voir plus loin la note sur Majal des Hubas*). Il décéda d'une mort subite le 28 décembre 1750 et fut remplacé, de 1751 à 1764, par Jean-Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint Priest (*Lettres de Marie Durand*).

¹⁵ Fin 1743, devant la fréquence des assemblées, la multiplication des mariages et baptêmes au désert, Le Nain observe qu'il n'est pas possible de maintenir l'ordre sans l'assistance de troupes. De Versailles on lui confie que, dans la situation présente de guerre « Sa Majesté juge à propos de dissimuler le peu de troupes qu'il y a dans la province, ne permettant pas d'y exercer la sévérité qui pourrait être nécessaire ». Cette situation durera jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle (28 octobre 1748). Et ce fut le 15 novembre 1750 que l'on commença,

de « prévenir ce malheur » en la mettant au couvent des religieuses de N.-D. d'Uzès sur le pied d'une pension de 120 livres.

Et le 22 décembre, Guichard revient à la charge directement auprès de l'intendant car la demoiselle Bruguière est dans sa paroisse depuis quelques jours. N'a-t-elle pas dit au prier en présence de sa mère, et d'une « ancienne prosélyte (convertie) que j'ai fait venir ici pour l'observer » que « les chants des psaumes, et hymnes, et prières des catholiques valaient beaucoup mieux que ceux qu'on chantait dans les assemblées de huguenots » ?

Le 1^{er} janvier 1745, Saint-Florentin informe Le Nain qu'il a obtenu du Roi¹⁷ les ordres nécessaires pour faire conduire Élisabeth au couvent d'Uzès, avec une gratification extraordinaire de 120 £ sur la cassette du souverain, en attendant qu'on puisse établir sa pension sur un autre fonds, payable à échéance annuelle sur ordonnance ministérielle. Relevons au passage que Saint-Florentin, pourtant renseigné sur elle par l'intendant, ignore le nom de baptême de l'intéressée !

L'opération réussit au-delà de tout espoir. Après avoir consulté l'évêque d'Uzès, Chambon se rend seul à Saint-Chaptes chez l'oncle, qui avait rappelé sa nièce depuis quelques jours, pour notifier les ordres du Roi. Cela se fait sans aucun éclat, le subdélégué « ayant trouvé de soumission dans la demoiselle que dans l'oncle son curateur, lequel fit sa déclaration de la remettre dans le couvent d'Uzès le 17 du courant, ce qu'il a exécuté, comme il conste du reçu de la supérieure de ce couvent ».

j'ey receut dans notre couven an exequion de l ordre si deseus la demoiselle

dans le Bas-Languedoc, à mettre des détachements en campagne, pour courre sus aux assemblées (*Paul Rabaut*). Ainsi fut surprise le 22 novembre l'assemblée tenue à Arpaillargues, au quartier de Fontèze (*AD Hérault, C 229*).

¹⁶ Saint-Florentin (Louis Phélypeaux, duc de La Vrillière, comte de) 1705-1777. Ministre des Affaires générales de la religion réformée sous Louis XV. Il devint, en 1761, ministre d'État et fut, en 1775, remplacé par Malesherbes.

Saint-Florentin n'était point au fond un homme cruel ; ses dépêches prouvent qu'à l'occasion il savait donner des leçons de modération (ce sera le cas ici, en 1747 lors de l'affaire Trinquelague) et d'humanité, même aux hauts dignitaires du clergé catholique ; mais il était trop bon courtisan pour se mettre en opposition avec le roi et avec les prêtres (*Haag, article Rabaut*). Il est intéressant de noter que la maison de La Vrillière (sa branche cadette) avait des traditions bureaucratiques. Cependant les Phélypeaux qui, depuis Henri IV jusqu'à Louis XVI (soit 165 ans sans interruption) administrèrent comme ministres et secrétaires d'État les affaires de la France sous les divers noms de Pontchartrain, Saint-Florentin, Maurepas et La Vrillière, étaient sortis d'une famille autrefois protestante (Athanase Coquerel fils, *Les forçats pour la foi*, Paris, 1866, note p. 33).

Une dernière remarque : dans *l'Histoire des pasteurs du Désert* (*op. cit.*, p. 395), Napoléon Peyrat qualifie Saint-Florentin de « frivole et acharné, dur et voluptueux ». Sans chercher davantage, cette dernière qualification ne nous semble pas sans fondement, si l'on en juge par l'influence auto-déclarée d'une certaine M^{me} de Puillo sur le comte lui-même : « *je scay [qu'il] ne m'a pas perdu d'idée* » ; mais ce sera pour accomplir une bonne action : la libération des deux sœurs Chambon enfermées chez les ursulines de Nîmes (voir *Le Lien des Chercheurs Cévenols* n° 143).

¹⁷ Louis XV gouverne lui-même depuis la mort du cardinal de Fleury (1743).

Bruguiere de S^t Chate
a Uzez ce 17 ianvier 1745 Drome Superieure

Cependant la réaction de la mère sera démesurée.

Deuxième partie : Le séditieux mémoire d'Anne Meynier

Sur le mémoire dont nous allons parler, Prosper Falgairolle écrivait : « il est regrettable que le mémoire impertinent de Meynier soit égaré car, pour avoir exaspéré les autorités, il devait être de qualité et propre à réfuter les arguments contenus dans la lettre publiée par le ministre ».

Charles Sagnier, auteur de *La Tour de Constance et ses prisonnières : Liste générale & Documents inédits*, fut enthousiasmé par l'envoi que lui fit de ce mémoire son ami nîmois Vieilles, entre les mains duquel on ne sait comment il parvint (car il s'agit de l'original paraphé, surchargé de la main de Le Nain). Il lui répondit le 24 novembre 1883 : « [...] je l'ai dévoré. C'est admirable. J'en étais si heureux qu'un de mes amis qui se trouvait présent lorsque je l'ai reçu, et lu, ne pouvait comprendre mon transport de bonheur. Il a partagé mon admiration lorsque je lui en ai fait la lecture et donné quelques explications ». Sagnier voulait le garder pour la deuxième édition de son livre, qui ne vit jamais le jour. Ce manuscrit, coté 667, est conservé à la BSHPF à Paris, 54 rue des Saints-Pères. Maguy Calvayrac, qui le recopia en février 2001, en parle ainsi : « La Tour de Constance a renfermé une femme de tête qui n'a pas craint de prêter son nom pour signer en 1745 un contre-manifeste » (voir *Généalogie en Cévennes* n° 50).

Le 20 mars 1745, Saint-Florentin écrit à Le Nain : « Je vous envoie, Monsieur, un mémoire que j'ai reçu de la V^e Bruguière vous serez sans doute offensé comme moi de l'impudence avec laquelle elle fait l'apologie de l'apostasie de sa fille, et elle donne des conseils sur le gouvernement de l'État par rapport à la religion, je crois qu'il est très à propos de la mettre en prison, tant pour la punir, que par ce qu'il n'y a pas lieu de douter que cette femme ne s'explique avec encore plus de licence parmi les gens de sa secte, et qu'elle ne puisse être dangereuse. Vous trouverez cy joint les ordres du Roy nécessaires à cet effet. Vous voudrez bien, s'il vous plaît, les faire exécuter a moins qu'il ne s'y trouve de l'inconvenient, et faire supporter à cette femme tous les frais de l'exécution ». Voici ces ordres :

De par le Roy . Il est ordonné à l'officier commandant la maréchaussée à la résidence de Remoulins, de s'assurer de la nommée Anne Meynier veuve de Pierre Bruguiere demeurant à Saint Chaptès et de la conduire dans les prisons de la Tour de Constance ; de ce faire Sa Majesté donne pouvoir et commission audit officier commandant, enjoignant au concierge des prisons de l'y recevoir et garder jusqu'à nouvel ordre de notre part . Donné à Versailles le 20 mars 1745. Signé Louis, et plus bas Phelypeaux.

Le Nain lui répond le 31 mars : « l'audace avec laquelle cette femme entreprend de justifier la conduite de sa fille, et la manière dont elle s'exprime sur le traitement qu'on fait aux religionnaires mérite sans doute comme vous l'avez pensé Monsieur d'être sévèrement réprimés, ainsy je la ferai arrêter et conduire dans les prisons de la Tour de Constance, en conséquence de l'ordre du Roi que vous avez jugé à propos de m'adresser, Il m'a paru plus convenable de la faire renfermer dans les prisons qui sont destinées pour des femmes que dans d'autres où elle serait peut-être moins en sûreté et plus exposée, Je ferai payer au surplus

comme vous m'en chargez sur ses biens les frais de sa capture et de sa conduite à la Tour de Constance ».

Le même jour, il charge Chambon, son subdélégué à Uzès et Combelle, major d'Aigues-Mortes, qui a autorité sur les prisonnières, de l'exécution.

Mais c'est là, vouloir vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué ! L'on en jugera d'après la véritable « chasse à la femme » qui occupera longtemps leurs esprits (et ceux de bien d'autres) à cause de cette « perle » des mémoires apologétiques des protestants (*AD Hérault, C 427*).

Une lecture du mémoire

Les treize premières pages du mémoire renferment plusieurs passages précieux complétant l'exposé, fait par la mère à Saint-Florentin, des malheurs de sa fille, qu'elle appelle ici *Isabeau*¹⁸. C'est dit-elle « *la tolérance publique que Sa Majesté par sa royale bonté, avait pour l'exercice de la R. P. dans les campagnes [qui fit qu'] elle n'a pas cru que son mauvais génie peut la poursuivre jusques à lui faire un crime de ce qui est toléré a tous ses voisins et plus proches parents, de même qu'à plus de six cents mille autres personnes R. P. de cette province* » (page 6).

- « Elle fut enfermée dans le monastère d'Uzès ... où elle est gardée comme une criminelle d'État n'ayant pas été possible que je l'ai vue ; ni aucun de ses parents ni amis de la voir seulement à travers des grilles ; et ce n'est qu'avec toutes les peines imaginables qu'il a été permis à un domestique de lui remettre, en présence de la Supérieure quelques louis d'or pour subvenir à ses besoins, avec quelque linge » (page 7).

- « Tout ce qu'on a pu apprendre par le moyen des parents des religieuses de ce monastère c'est que M. l'évêque d'Uzès étant allé audit monastère peu de jours après qu'elle y fut, il l'avait assurée qu'il ne l'avait jamais perdue de vue ; et qu'il [avait] regardé comme un miracle qu'elle eût pu conserver les sentiments de la religion romaine en vivant parmi ses parents ; qu'il avait bien compris que lorsqu'elle était allée aux assemblées des religionnaires, cela n'avait été que pour l'obliger à prendre des mesures pour la tirer de la maison paternelle et empêcher que ses parents ne l'obsédassent à ce sujet. Et qu'à ce dernier discours, (qui sentait plutôt l'ironie que la sincérité) elle n'avait aucunement hésité à lui répondre avec fermeté qu'elle n'avait jamais été persécutée là-dessus en aucune manière que ce soit par ses parents, que ses oncles s'étaient contenté de lui fournir les moyens de connaître la vérité des dogmes de leur religion, sans user d'aucune contrainte ni supercherie à son égard et qu'elle était – de sa pure volonté avec toute la liberté et connaissance de cause [comme] il convient à la religion – dans le sentiment de ses père et mère ; Et qu'inutilement on la persécuterait pour lui faire prendre d'autres sentiments, que si dans les monastères où elle avait été emprisonnée si longtemps, elle en avait usé autrement c'était dans la bonne foi qu'elle avait agi, ayant été enlevée dès son enfance mais qu'elle rendrait grâce à Dieu tous les jours de sa vie de lui avoir fait connaître la religion protestante où elle veut persister malgré les persécutions qu'on

¹⁸ Notre narration ci-dessus des opinions d'Anne Meynier est tirée de ce texte. Pour faciliter la lecture des longs passages du Mémoire, nous avons modernisé l'orthographe et, dans quelques cas, la ponctuation.

pouvait lui susciter ; qu'à ce discours M. l'évêque avait insisté pour dire qu'il ne voulait pas croire ce qu'elle lui disait ; Et cependant il a été défendu à toutes les religieuses à l'exception de la Supérieure, d'avoir aucune conversation ni publique ni particulière avec [elle] sur le sujet de la religion ; *Ce qui fait juger avec toute apparence de raison, qu'on craint plus qu'une fille de vingt ans n'insinue plutôt ses sentiments à des filles aussi neuves qu'un verre sortant de la fournaise (!) que de prendre les leurs* » (pages 7 à 9).

Les passages en italique ont été cochés par l'intendant. Et pour nous, certains paragraphes à la fin de la première partie du mémoire ne manquent pas de saveur :

- « Soyez persuadé Monseigneur que si cet oncle injuste n'avait le secret d'aplanir toutes les difficultés qui peuvent opérer ici la liberté de sa nièce¹⁹, votre Excellence aurait sans doute déjà été priée par la Supérieure, et peut-être même par M. l'évêque de mettre cette fille hors de ce monastère ».

- « On a déjà même voulu entrer en composition et proposé à ma fille l'alternative de vieillir dans le monastère ou de réparer par son mariage le débris d'une maison de la religion romaine ; qu'une noble fainéantise a déjà délabrée ; Remède terrible pour sortir de captivité, et auquel il faudrait pourtant recourir, si nous n'étions pas sous la domination d'un souverain rempli d'équité qui choisit autant qu'il lui est possible des ministres de même ; le S^f Guichard prieur de Brués, n'a pas eu honte de proposer cette alternative, ni de me faire obséder pour donner les mains à cet expédient ; tant il est vrai, Monseigneur, qu'on fera servir toujours le prétexte de la religion à toutes les sauces ; Et dès qu'une fille aura un bien considérable, l'horreur de la religion ne sera plus un motif pour s'empêcher de la prendre à femme ... » (pages 9-10).

Conseils au ministre et au Roi sur la conduite de l'État

Aux représentations et supplications d'usage succèdent quelques recommandations que Saint-Florentin dut certainement peu goûter : « Je crois Monseigneur votre Excellence trop judicieuse pour trouver aucun crime en une fille *qui suit à l'égard de la religion les sentiments de ses père & mère ; dans le temps qu'on laisse plus de six cents mille personnes de cette province en repos sur cet article ;* d'ailleurs s'il y avait du manquement de sa part pour s'être portée aux dites assemblées ; il serait plutôt juste de s'en prendre à ceux sous la direction desquels elle vivait qu'à elle-même ; et empêcher qu'ils ne s'en fassent un nouveau motif de vexation.

« que si votre Excellence Monseigneur désapprouve que ma fille participe aux exercices publics de la religion protestante elle demeurera dans sa maison sans y paraître et donnera caution devant M. le Commandant d'Uzès à l'égard de l'exercice de la romaine ; Je crois Monseigneur votre Excellence trop remplie de piété pour vouloir exiger des actes d'hypocrisie ou des sacrilèges ; la religion et la conversion sont du ressort et compétence seulement du Créateur et Conservateur de l'univers, comme au Roi et à ses ministres d'empêcher la vexation des faibles » (pages 13-14).

Mais ce n'est là qu'un hors-d'œuvre ! vont maintenant retentir les « morceaux de

¹⁹ Allusion aux « souterrains qu'on n'a pu encore découvrir » (page 3).

bravoure » (pages 14-24) :

« Monseigneur après avoir dit a ce sujet tout ce qu'une bonne mère peut et doit dire, ayez la bonté de permettre qu'en bonne sujette du Roi, j'aie l'honneur de proposer à Sa Majesté en la personne de votre Excellence six (?) conseillers dont la fidélité ne pourra lui être aucunement suspecte, sur les résolutions que Sa Majesté pourra désirer prendre sur le compte des R. P. de son Royaume ; à savoir les rois Louis le Débonnaire, le dernier des princes de la première race de nos Rois, | Henry III dernier des Valois, | Henry IV premier des Bourbons, | le fameux cardinal de Richelieu (qu'on peut donner pour modèle des grands et fidèles ministres et le roi Louis XIV ; les mânes des deux premiers de ces princes diront au roi régnant qu'il eût été grandement à souhaiter pour eux, d'avoir dans leurs États un nombre considérable de sujets R. P. incapables de se laisser infester à la superstitieuse, et pernicieuse maxime de recevoir dispense de la Cour de Rome, pour être dégagés du serment de fidélité due à nos rois. Et que la superstition alla si avant de leurs temps qu'ils se virent non seulement abandonnés de leur milice et gendarmes, mais même de leurs serviteurs domestiques sous prétexte de l'excommunication

« qu'à l'égard du premier [Louis le Débonnaire] le clergé français se porta à des excès si outrés, que de prendre et exercer juridiction sur lui, et au lieu du Sceptre et de la Couronne, le traitèrent en moine novice, lui donnèrent une robe de pénitent et lui assignèrent une prison ».

Il s'agit de l'empereur Louis I^{er} le Pieux ou le Débonnaire, né à Chasseneuil (778-840), empereur d'Occident et roi des Francs de 814 à 840, fils de Charlemagne [mort en 814 ; en 813 il avait fait couronner son fils Louis le Pieux]. Il réprima une révolte de son neveu Bernard, roi d'Italie (818), épousa Irmingarde, puis Judith de Bavière (819), et eut, durant son règne, à combattre les révoltes de ses fils Lothaire, Louis et Pépin, jaloux de leur frère Charles, fils de Judith, à qui il avait voulu attribuer une part d'héritage. Il mourut pendant une expédition contre un de ses fils.

Avec Charlemagne, l'Occident – ou l'Europe – venait de prendre conscience de lui-même. Cette prise de conscience d'une unité religieuse et intellectuelle aboutit même à un véritable programme idéologique et politique sous Louis le Pieux (814-840), aidé par des clercs qui le conseillaient dans le sens d'une unité impériale de plus en plus forte et d'une rationalisation des institutions en accord avec l'Église, seule détentrice de la véritable justice. Entouré d'un véritable gouvernement de clercs, Louis le Pieux, au début de son règne, put croire son programme applicable, grâce au prestige de son père et au hasard qui avait fait de lui le seul survivant des trois frères, supprimant ainsi toute possibilité de partage à la manière germanique. La mort de Pépin et de Charles, avant celle de leur père, explique l'abandon de ce projet. Louis le Pieux était bien trop convaincu de la nécessité de la défense et de la gloire de l'Église pour voir un danger dans sa politique de réforme, qui n'avait, à ses yeux, que des intentions morales. Il abandonna de même la conception laïque de l'Empire de son père Charlemagne. Dès son avènement, il renonça aux titres de roi des Francs et de roi des Lombards auxquels tenait son père et s'intitula : « Par la Providence divine, empereur auguste ». Le principe unitaire chrétien fut enfin affirmé à Reims en 816 par le renouvellement du couronnement de Louis et son sacre par le pape, comme si seule l'intervention du pape faisait l'empereur. Une série de mesures mécontenta certains nobles qui se regroupèrent autour de Bernard d'Italie. Louis le Pieux

mata la révolte et fit crever les yeux à son royal neveu. Ses conseillers ecclésiastiques lui imposèrent alors une pénitence publique qu'il accomplit à Attigny en 822. Non contents de ce premier succès, Adalhard, Wala, Agobard et Hilduin, abbé de Saint-Denis, firent couronner et sacrer empereur son fils Lothaire par le pape Pascal I^{er} à Rome en 823. De plus en plus, le titre impérial était lié au sacre et au couronnement ; il devenait une prérogative du pape et ne pouvait être conféré qu'en Italie. Désormais, Louis le Pieux va être tiraillé entre des influences contradictoires, celles des clercs partisans de l'unité et celle de sa femme Judith, une Bavaroise, épousée en 819, qui, dès la naissance en 823 de son fils, le futur Charles le Chauve, n'eut de cesse que l'on appliquât le principe du partage en royaumes en faveur du nouvel héritier. Ce fut à qui dominerait la volonté du monarque ...

« le second sur pareilles menées, s'est vu non seulement renversé du Trône mais encore il vit sa Couronne et le Royaume passer en mains étrangères ».

« À l'égard du roi Henry III [dernier des Valois] les princes de la Maison de Guise tentèrent la même voie pour parvenir à renverser ce prince du Trône, la bulle du pape Sixte V publiée à Rome le 5^e mai 1589 et à Paris le 24 du même mois portant excommunication de ce roi et de tous ceux qui le serviraient fait foi de ce fait. Mais une petite partie de ceux de la religion romaine lui ayant demeuré fidèle, et tous les religionnaires à la tête desquels était le roi de Navarre son beau-frère, on ne put le renverser du Trône que par un assassinat & le roi **Henry IV** [premier des Bourbons] reçut en 1591 de semblables faveurs du pape Grégoire XIV qui pour le soutien de sa bulle foudroyante envoya son neveu le seigneur Sfondat à la tête de 10 000 hommes ».

- Il s'agit du (229^e) pape Grégoire XIV (ap. septembre 1590-15 octobre 1591), Nicolas Sfondrati, né en 1535 à Crémone.
- Le 227^e avait été Sixte-Quint (1585-1590), Félix Peretti, né en 1520. Il travailla à la réforme dans l'esprit du concile de Trente et intervint activement dans les querelles religieuses de la France au moment de l'avènement d'Henri IV.
- Henri IV, encore Henri de Navarre, avait été excommunié en 1585 pour son abjuration (ayant adhéré au catholicisme en 1572, il s'était rétracté en 1576). Il le sera une seconde fois par Innocent IX, 230^e pape (1591) qui ne régna que deux mois « tout juste si [le successeur de Grégoire XIV] a pu intervenir dans les affaires de la France, pour y soutenir la Ligue contre Henri IV qu'il a excommunié ».
- Selon certains historiens, le cardinal Nicolas de Crémone [futur Grégoire XIV] « était un homme nullement fait pour commander ... pusillanime, paresseux et infatué de sa personne, il n'avait aucune des connaissances qui sont de nécessité pour un simple évêque. C'était un paon pour la vanité, une oie pour la sottise » [...] Cinq jours après son couronnement, il se prononça hautement pour les jésuites et se tourna même du côté de l'Espagne et de la Ligue ... Il fit plus, dit Mézerai, il employa les trésors que Sixte-Quint avait laissés dans les caves du Vatican ... pour lever un corps d'armée de douze mille hommes qu'il envoya au secours de la Ligue et dont il confia le commandement au comte Hercule Sfondrate, son neveu, qu'il avait créé duc de Monte-Marciano. Ensuite il publia deux

monitoires qui enjoignaient aux ecclésiastiques, aux seigneurs, aux magistrats et aux fidèles, de sortir des États de Henri de Bourbon dans un délai de quinze jours, sous peine d'excommunication ; il fulmina de nouvelles bulles contre le roi [Henri IV, né en 1553, fils d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret – roi de France de 1589 à 1610], le déclarant relaps, déchu de la couronne et privé de tous ses domaines et seigneuries ... mais ces censures produisirent un très mauvais effet. Le Parlement ... condamna au feu les bulles pontificales ... Une assemblée d'évêques déclara qu'elles étaient contraires aux canons, aux conciles, à l'esprit de la doctrine évangélique, aussi bien qu'aux usages constants de l'Église gallicane, qu'elles étaient abusives dans le fond et dans la forme. Enfin le roi, loin de rien perdre de son autorité, se trouva plus puissant qu'auparavant, et révoqua les anciens édits rendus contre les huguenots.

« Ce roi d'ineffaçable mémoire dira que le petit nombre d'évêques, et les autres ecclésiastiques romains, qui lui demeurèrent fidèles avec une légère partie des peuples de cette religion auraient été des victimes sacrifiées à leur fidélité ; si une armée de R. P. (plus considérable par la valeur de ceux qui la composaient que par le grand nombre) n'eût porté ce grand roi sur le Trône des Français à travers le fer et le feu ; Il dira pareillement qu'après son changement de religion les R. P. lui conservèrent la même ardeur et fidélité ; Et que nonobstant son changement de religion, Il fallut mourir par un assassin fait de la main d'un moine ».

« L'ombre de ce fameux cardinal [de Richelieu] dira, que sur les propositions qui furent mises en délibération sous le règne de Louis XIII d'exterminer tous les R. P. de ce Royaume, en reconnaissance des services qu'ils avaient rendus au roi Henry IV son père ce généreux ministre, plus attaché aux vrais intérêts de son Roi, et de sa patrie ; qu'au zèle exterminateur de la Cour de Rome, nonobstant son état d'évêque & de cardinal, n'hésita pas à se récrier ; Et dire au même Roi que bien loin de les exterminer s'il n'en avait pas dans son Royaume une aussi grande quantité qu'il y en avait ; Il faudrait mander dans tous les pays étrangers pour en acheter à quel prix que ce fût ; que c'était le véritable bouclier des Rois de France ; tant par la conservation de leur personne ; que de leur royale autorité, que selon les principes de leur religion, l'idolâtrie même des anciens Empereurs romains, ne leur serait jamais un motif pour manquer d'obéissance ni de fidélité à leurs Rois ».

« Le roi Louis XIV pourra dire qu'il a encore mieux éprouvé cette obéissance qu'aucun autre ; lorsqu'après trente & quelques années d'un règne des plus heureux, et des plus triomphants, ses voisins et ennemis justement persuadés qu'ils ne pouvaient ni vaincre ni arrêter le cours de ses prospérités, qu'en détruisant la France par les Français mêmes ; lui suscitèrent des émissaires pour lui faire entendre avec le secours de la Cour de Rome ; qu'il n'était pas de la dignité d'un grand Roi comme il était, de souffrir qu'une partie de ses sujets différât avec lui de sentiments sur la religion ; Et en l'obligeant à proscrire la religion P. ; & les ministres P., lui firent employer ses troupes contre ses propres sujets qui en vertu des édits qu'il rendit à cette occasion, firent des conversions immenses ; en faisant aller les R. P. à la messe, & autres exercices, le sabre levé, l'épée et la hallebarde aux reins ; Sans qu'aucune de ces misérables victimes d'un zèle et d'une politique à laquelle on ne peut donner de nom ; fit jamais le moindre semblant de résister ; la noblesse, le rang, ni le sexe n'étant d'aucune considération sur cet article cependant tout ce qui en arriva de fâcheux pour ce Roi, ce fut seulement que presque tout ce qu'il y eut de sujets R. P. de l'un & de l'autre sexe ; en âge de vigueur, cherchèrent leur salut dans la fuite ; et furent se réfugier par millions dans les États voisins ; où ils portèrent outre l'usage de diverses manufactures, des trésors immenses, malgré

toutes les précautions qu'on prenait pour les arrêter sur les frontières et les cruautés qu'on exerçait sur ceux qui avaient le malheur de se laisser prendre : de manière qu'il ne resta guère que des gens vieux et des enfants

« le Roi dira encore que bien loin que ses ministres l'avertissaient de ce qui se passait, Et des pertes immenses qu'il faisait de ses sujets les plus opulents, l'odieuse flatterie les portait à dire qu'il avait suffi aux peuples de savoir que ce fût sa volonté de les voir dans la religion romaine pour que chacun se fît un plaisir de se montrer tel pendant qu'en conséquence de ces mêmes édits les roues les gibets, les galères, les tours, & citadelles étaient remplies de victimes du protestantisme qui avaient été prises dans leur fuite ou à cause de l'exercice clandestin de leur religion ; on leur faisait un crime capital de la chose du monde la moins criminelle ; car dans le fond hormis de chercher à se prévenir de faux préjugés, pût-on trouver mauvais de voir des sujets qui pensent différemment sur le compte de la religion, qui est une affaire d'une étendue très considérable ; et regarder comme choses indifférentes une Chambre d'une Cour de parlement ; Et souvent toutes les Chambres assemblées faire partage sur les clauses d'un testament ou d'un autre acte, nonobstant que ces Cours soient l'élite du bon sens & de la sagesse, et gens qui ont passé toute leur vie à l'étude des lois. Sur le nombre immense des sujets qui étaient sortis du Royaume, il y en avait des centaines de milliers sans bien ni autre industrie que celle de pouvoir porter les armes, Ils prirent effectivement ce parti sous divers souverains, qui peu de temps après firent sentir par leur confédération combien il eût été important à ce grand monarque d'avoir conservé des sujets que ses armées trouvaient en face, et qui faisaient l'élite des troupes de ses ennemis ; Holstet et plusieurs autres lieux ensuite firent foi de ce fait. Ce ne fut pas à cela seul qu'il put connaître le tort qu'il s'était fait à lui-même et à tout son État, les trésors immenses qui étaient passés chez les étrangers ne circulaient plus dans le Royaume ; Et après quelques années de guerre, les finances du Roi étaient épuisées, et celles des sujets qui restaient dans son Royaume tirant à leur fin ; Il fallut payer les troupes avec beaucoup de papier, et peu d'argent ; et malgré leur bravoure et leur exacte fidélité, les voir souvent manquer des choses les plus nécessaires à la vie ».

De tout cela, Anne Meynier tire les leçons édifiantes pour une sage conduite des affaires du Royaume :

« C'est, Monseigneur par les expériences que l'on peut sainement juger de ce qui est convenable ou contraire au bien de l'État,

« Il dépend du Roi d'accorder sa protection à ses sujets R. P. qui ne trouveront jamais rien de dur, ni d'insurmontable pour le soutien de sa gloire de son autorité et la conservation de son auguste personne ; Ils sont encore du moins pour ce qui concerne cette province, à peu de choses près, en aussi grand nombre qu'ils étaient il y a 60 ans et aussi opulents, malgré la quantité immense qui a passé en pays étranger ; Et les persécutions qu'ils ont essuyé ; tant il est vrai que ce que Dieu protège ne saurait périr ; de façon que quand même les règles de l'équité ne seraient pas des aussi pressants qu'ils le sont envers un Roi rempli de justice ; l'avantage de son État, ses propres intérêts, et surtout celui de ses descendants, & de tous les princes de son auguste sang demanderait leur conservation. Il dépend également de Sa Majesté de les chasser hors de sa domination et d'élever si bon lui semble l'autorité de la Cour de Rome sur les débris de la sienne, et leur retracer les routes qu'ils ont tenu dans les occasions ci-devant marquées ; Pour parvenir à ce dernier but nul expédient ne saurait être plus propre qu'en prêtant son autorité à M. les évêques & autres ecclésiastiques romains pour enlever leurs enfants ; D'autant mieux que ces messieurs ne s'adressent jamais à des enfants de crocheteur ou autres semblables, mais à ceux des meilleures maisons du pays, les autres

état des âmes peu dignes de leur attention, Et leur fortune peu propre a récompenser le zèle d'un serviteur, ou d'un courtisan ; Comme il y en a fort peu qui sachent par expérience à quel point il est dur de se voir enlever ses enfants ; Ils semblent se faire un jeu de disposer de ceux ; Dieu veuille les guérir de cette injuste fièvre ou les disposer à s'accorder entr'eux à régler leur discipline ecclésiastique de façon à être occupés du soin d'une famille qui leur soit propre, pour qu'ils puissent laisser en paix celles où ils n'ont aucune part,

« Monseigneur comme nous sommes incapables de chercher de bornes à l'obéissance que nous devons au Roi nous ne cesserons aussi de le supplier très humblement de délibérer sur les règles de l'équité les ordres qu'il plaira [à] Sa majesté de nous prescrire ; Si sa royale bonté nous fait la grâce de ne nous en prescrire que de cette sorte ; on ne nous traitera plus en esclaves, Et comme de sujets libres, nul ne disposera nos enfants que nous mêmes, ou le Roi pour le service de ses armées, Et le soutien de sa gloire usage auquel nous nous faisons toujours un vrai plaisir et honneur de les consacrer ... »

Troisième partie : Une si longue traque ...

Le 2 avril 1745, Chambon relate à Le Nain l'insuccès de la capture d'Anne Meynier : « Le brigadier de la marechaussée de Remoulins se trouva chez moi au moment que je recevois vos ordres, je lui remis sur le champ celui du Roi pour qu'il allât l'exécuter sans différer après m'être assuré que la la demoiselle Bruguiere étoit chez elle ; mais comme toutes les demarches de la marechaussée sont extremement observées cette demoiselle fût avertie au moment que le brigadier mit le pie sur la porte de la maison qu'elle occupoit : Et s'evada par quelque porte derobée ; Ce qui m'obligea de m'adresser sur Le champ a m^r De Lafarelle notre Commandant [à Uzès] qui donna les ordres les mieux entendus pour la faire arreter mais qui ont été cependant infructueux. La chose dans cet etat j'ay fait inventorier ses effets, et les ai donnés en garde au maitre de la maison qu'elle occupoit ; Et je ne cesseray point de faire des perquisitions partout ou je jugeray convenable ».

Si tout porte à croire que la veuve se tient sur ses gardes depuis l'envoi du Mémoire. Heureusement, l'intendant peut compter sur le prieur de Brueys ! Le 4 avril, Guichard l'avise d'abord qu'Anne Meynier ne manquera pas de sortir de l'État et de ramasser tout son bien, qui consiste en 15 000 £ environ « tout en argent ». Elle a une « partie » de 7 000 £ à Saint-Chaptes, chez son beau-frère Henry Bruguière, environ 5 000 £ chez son oncle Étienne Meynier, marchand de Nîmes ; les 7 000 £ « paroissent par acte public »²⁰ mais le reste ne sont que des lettres de change ; « elle d'autres parties que je ne sçay pas ».

Il continue ainsi : « J'ay l'honneur de vous représenter, que vous rendriez un grand service a la fille de cette demoiselle, qui est releguée dans le couvent des dames religieuses d'Uzes, si vous voulies bien donner des ordres pour que ces sommes restassent entre les mains des debiteurs ; C'est le seul expedient qui restera pour pouvoir procurer un etablissement a cette enfant, qui reviendra infailliblement dans la religion catholique de lors que sa mere n'aura plus occasion de luy écrire, n'y de la voir. La part que je prens aux

²⁰ Il s'agit des 6 000 £ de sa dot et des 1 000 £ d'augment qu'elle a gagnés par le prédécès de son époux, mentionnés dans son contrat de mariage du 16 juillet 1724 passé par devant m^{es} Sauvant et Chamand. Nous savons par ailleurs qu'elle projette de s'établir à Genève, sachant « qu'il faut du bien dans ce pays-là ».

interests d'une enfant que j'ay dirigée pendant tant des années, et qui m'a paru toujours un tres bon sujet, tant par son esprit, que par la docilité de son naturel, et qui n'a été seduite qu'a force des menaces de la part de ses parens, m'oblige a vous conjurer par tout ce qu'il y a de plus saint, de vouloir bien luy accorder vostre protection dans cette occasion ; j'ay l'honneur de vous assurer, que si cette somme luy estoit sauve, il ne manqueroit pas de partis catholiques pour son etablissement. J'espere tout de votre bonté et de vostre pieté ... »

La suite découlera de ses vœux. Le 12 avril, Le Nain demande à Chambon de procéder à des vérifications sur ce qu'affirme le prieur : « Je vous envoie ci joint une lettre du curé de Bruiés qui propose de faire arrester entre les mains des S^{rs} Bruguier et Meynier une Somme de 15 000 £ qu il craint que la veuve Bruguier n'emporte en païs etranger, et qu'on pourroit conserver pour sa fille qui est au couvent, Je vous prie de veriffier la verité de ce qui est suposé par ce curé, et de m en informer en me marquant les mesures qu on pourra prendre pour assurer la somme dont il s agit a la d^{lle} Bruguier ». Chambon s'exécute et consulte à Uzès le contrat de mariage passé chez Chamand : « le s^r Pierre Bruguier reconnoit a Anne Meinier sa future belle fille une somme de 6 000 £ et la lui assure sur tous ses biens » ; mais si ces 7 000 £ semblent bien assurés à sa fille, le subdélégué n'a rien pu savoir des autres sommes que la mère avait « en maniment ». Guichard l'a cependant assuré avoir eu en main plusieurs billets à ordre tirés sur le s^r Meinier marchand a Nimes, mais il y a tout lieu de craindre que cet argent n'ait déjà été retiré. Chambon avoue qu'il ne voit comment on pourrait l'arrêter entre les mains du débiteur, lequel – fort zélé protestant – sera sans doute porté à favoriser sa nièce dans sa retraite hors du Royaume. Le subdélégué de Nîmes pourrait peut-être tenter de faire avouer la dette audit Meinier, alors l'intendant pourrait en arrêter le paiement. Tel est le seul expédient pour assurer les sommes non établies par des actes. Et pour ce qui est de la constitution dotale et de l'augment, il serait à propos d'en détourner les intérêts au profit d'Élisabeth, sur un ordre de Le Nain dont l'exécution par les s^{rs} Bruguier s'opérera sans difficulté.

Voire ! Le 21, l'évêque d'Uzès écrit à l'intendant : « On m'apprit hier que M^r Bruguier venoit de payer a la mere de la d^{elle} Bruguier sa dot. Ce qui me confirme ce fait, c'est que je scais que m. Bruguier a demandé depuis quelque temps dix mille francs icy a Sanier son commis pour l'equivalent, qu'il y a quelques jours que le d. Sanier avoit ordre du S. Bruguier de luy tenir prêts 7000 £, et qu'hier il toucha 3000 £ du S^r Vouland receveur. Il seroit triste que cette somme passa en pays etranger avec Son bien, ce qui mettroit la fille dans l'impossibilité de s'establir. Je dois encor vous avertir que le prieur de Bruyés qu'on accuse avoir attiré le dernier ordre contre cette femme a reçu des avis positifs que sa vie n'etoit pas en sureté, des personnes dignes d'en etre crues ont donné les memes avis directement a mon grand vicaire concernant la personne dud. prieur, et j ay cru ne devoir pas les negliger, sachant par experience aquoy ces gens sont capables de se porter. Je me souviendrai toujours de l'assassinat commis en 1740 dans la personne du curé de Bouquet de mon diocèse » (*tel passage a été souligné par Le Nain*).

Le 21 également, Guichard confirme à Le Nain ces menaces : « Quel sujet de crainte pour ma vie que puissent me donner des huguenots de tous ces cantons ; surtout étant exposé comme je le suis dans un désert sans catholique et dont les advenues sont autant des gorges les plus affreuses, je ne sçaurois me dispenser de vous donner advis qu'on vient de m'assurer, que le S^r Henry Bruguier a payé les sept mille livres qu'il devoit a Anne Meynier veufve de Pierre Bruguier pour reste de sa docte. Comme il n'y a plus lieu de douter que cette femme aiant amassé tout son argent, sortira du royaume, j'ay creu que vous ne trouveries pas mauvais, que je vous addressast son signalement, pour l'envoyer si vous le juges a propos, sur

tous les passages du Rhône avec ordre de l'arrêter ; je suis persuadé qu'elle est encore dans ce pays ; mais qu'elle n'y restera pas J'espère que votre zèle pour la cause de Dieu vous fera employer votre autorité pour soutenir une pauvre orpheline, qui sans votre secours sera destituée non seulement de tout secours du côté de ses parents, mais des biens de la fortune ; et pour mettre la vie d'un pauvre curé à l'abbaye de la rage des rebelles, qu'il ne s'est attiré que pour remplir les devoirs de son ministère, et soutenir les intérêts de son prince, et qui a l'honneur d'être *etc.* »

Signalement d'Anne Meynier veufve de feu Pierre Bruguiere :

Agee de quarante ans, d'une taille mediocre, les cheveux et les yeux noirs, le visage rond et un peu ovale, gravée de la petite verole, aiant une cicatrice au menton.

Le 26, Le Nain établit une ordonnance portant défense de payer aux débiteurs de d'Anne Meynier :

Jean Lenain, Chevalier, Baron d'Asfeld etc.

Etant informé que la Dem^{lle} Anne Meynier nouvelle convertie veuve de S^r Pierre Bruguiere du lieu de S^t Chatte, diocèse d'Uzès, prémédite de sortir hors du royaume pour cause de religion, et que dans cette vuë elle veut exiger le payement de plusieurs sommes qui luy sont dues par les S^{rs} Henry Bruguiere du même lieu, et Meynier mar^t de Nismes. Ce qui est formellement contraire aux dispositions des réglemens du Conseil concernant les religionnaires, veu lesquels,

Nous deffendons auxd S^{rs} Henry Bruguiere du lieu de S^t Chatte, Meynier marchand de Nismes, et à tous autres debiteurs de la dem^{lle} Anne Meynier veuve du S^r Pierre Bruguiere, de faire alad. Veuve aucun payement des sommes qu'ils peuvent luy devoir à quelque titre que ce soit, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement par nous ordonné sous peine de payer deux fois, et d'être poursuivis et punis comme ayant aydé et favorisé l'évasion de lad. veuve Bruguiere auquel effet ordonnons que la presente ordonnance sera signifiée auxd S^{rs} Bruguiere, Meynier, et autres debiteurs delad veuve, afin qu'ils n'en puissent pretendre cause d'ignorance, fait a Montpellier le 16 avril 1745

Le Nain.

Jean Mercier huissier au Sénéchal d'Uzès se déplacera le 28 avril à Saint-Chaptes pour l'intimer et signifier à Henry Bruguiere, à la suite de quoi il se rendra à Nîmes au domicile du s^f Meynier pour procéder de même.

De son côté, Le Nain répond le 26 à la lettre de l'évêque d'Uzès pour lui signaler l'ordonnance qu'il vient d'établir et lui confier son embarras à propos des menaces faites contre le prieur de Bruyès : « Je ne vois pas ce que je puis faire pour en prevenir l'effet des qu'on [ne] connoit pas les auteurs, ainsy je ne puis que vous supplier de vouloir bien vous faire donner des plus amples éclaircissemens a ce sujet en remontant a la source des premiers avis qui ont été donnés de ces menaces, et d'avoir la bonté de me faire part de ce que vous aures pu devouvrir ».

Il écrit aussi à Guichard, en réponse à ses lettres des 4 et 21 avril : il lui parle de l'ordonnance et le remercie pour le signalement qu'il lui a adressé, et dont il fera usage.

Cette ordonnance, l'intendant l'envoie le même jour à ses subdélégués d'Uzès (Chambon) et de Nîmes (Tempié) afin de la faire signifier aux s^{ts} Bruguière et Meynier et aux autres débiteurs de la veuve Bruguière qu'ils pourraient connaître, avec prière de la renvoyer ensuite. Un quiproquo se prépare ...

Toujours le 26, Le Nain contacte six autres de ses subdélégués : Prat (au Saint-Esprit), Combe, Duret²¹, Beaulieu (à Beaucaire), Tavernol (à Villeneuve-de-Berg) et Dumolard (à Tournon) et – en exposant la préméditation de la sortie du Royaume de la veuve Bruguière – leur envoie son signalement, en les priant de le faire répandre dans leur département sur la côte du Rhône et de ne rien négliger pour la faire arrêter à son passage.

Découvrons ensuite deux exploits de Joseph Belun, brigadier de la maréchaussée du Languedoc à la résidence de Nîmes. *Le 27 avril*, se transportant d'abord à la maison du sieur Meynier, marchand de Nîmes, il lui intime et signifie l'ordonnance de Le Nain, du 26, et s'entend répondre que Meynier « ne lui doit rien ». Il se présente ensuite à Saint-Chaptes, distant de trois lieues, où Henry Bruguière lui déclare que ces sommes « luy avoit été reconues dans son contrat de mariage avec sieur Pierre Bruguières suivant la quittance du 21^e du presant mois receüe par M^e Darlhac notaire de Nismes, extrait de la quelle nous exhibé, ne luy restant entre ses mains que la somme de mille livres de son augment dotal ». Après quoi, « attendu l'heure tarde », Belun est obligé de coucher à La Calmette.

Le lendemain 28, Tempié informe Le Nain des résultats négatifs de la démarche de Belun. Le surlendemain 30, il s'entendra répondre que, prié de signifier l'ordonnance à Meynier, il aurait dû comprendre qu'ayant un subdélégué à Uzès, l'intendant lui en avait adressé une pareille pour la faire signifier à Bruguière, Saint-Chaptes n'étant qu'à une lieue d'Uzès ; ainsi était-il inutile d'y envoyer Belun. Il ajoute perfidement : « je ne vois aucun moyen de faire payer la course ». Le Nain avait été averti par Chambon qui l'avait informé de la double signification, selon ce que lui a rapporté Mercier. Le subdélégué pense que la demoiselle Bruguière n'a pas d'autres débiteurs et qu'elle n'a « point encore quitté ces cantons », ajoutant qu'elle agit avec beaucoup de ruse pour tromper ses recherches.

Dès ce 28 avril, les subdélégués contactés le 26 donnent de leurs nouvelles. Beaulieu, basé à Beaucaire, a pris les mesures convenables, notamment pour la côte du Rhône depuis Saint-Gilles ; il signale toutefois que les fugitifs s'en vont ordinairement par le Saint-Esprit ou par le Vivarais. Tavernol, de Villeneuve-de-Berg, a envoyé le signalement de la veuve dans tous les ports situés le long du Rhône et aux deux brigadiers de maréchaussée de son département (1^{er} mai). Prat a remis ledit signalement aux employés qui sont sur le pont du Saint-Esprit ainsi qu'aux maréchaussées de ce lieu et de Bagnols (5 mai). Robert Dumolard, en poste à Tournon, en a envoyé des copies dans tous les ports sur la côte du Rhône de son département : il semble sûr de son affaire.

Le 7 mai, Chambon s'émeut de la situation du curé de Brueis et du danger qui pèse sur sa vie : l'évêque d'Uzès l'ayant chargé de représenter à Le Nain qu'il serait convenable pour sa sûreté de lui adresser (à lui subdélégué) certains ordres, dans un but qui fit autrefois ses preuves sous Basville, au temps de la révolte des huguenots. Il s'agit de convoquer les principaux habitants de la paroisse de Brueis - qu'il désigne et considère comme étant « les

²¹ Nous n'avons pu (encore) déterminer les départements auxquels Combe et Duret se rattachent.

plus considérables de ces cantons » - auxquels il enjoindra de la part de l'intendant de veiller à la sûreté dudit curé, à peine d'en répondre sur leur tête. Ne sont-ils pas d'autant plus suspects à Guichard, qu'indépendamment du grand crédit qu'ils se sont acquis parmi les religieux dont ils favorisent les assemblées, ils sont encore parents de la demoiselle Bruguière dont ils épousent vivement les intérêts ? Cependant Le Nain n'est pas de cet avis et répond le 12 à Chambon que, dans les circonstances présentes, les mesures qu'il propose de prendre pour la sûreté du prieur « donneroient lieu aux NC. de penser qu'on les craint, elles auroient un cri d'alarme qu'il ne convient pas de marquer ».

Plusieurs mois passent sans rien signaler. Le 6 septembre, l'intendant rappelle son subdélégué à l'ordre : a-t-il perdu de vue la capture de la veuve Bruguière ou celle-ci est-elle sortie du royaume ; peut-on espérer de la faire arrêter ? Chambon lui répondra de manière détaillée, dès le surlendemain :

Il a fait faire plusieurs courses à la maréchaussée, sans effet. Il y a moins d'un mois, il fit investir par la troupe trois maisons voisines du couvent où Élisabeth est enfermée, la Supérieure ayant soupçonné qu'Anne Meynier s'y trouvait ; mais la perquisition, menée dans le secret, s'avéra inutile. Il a fait faire des recherches à la foire de Beaucaire, et dans Avignon, où elle s'était, dit-on, réfugiée. Il est cependant certain qu'elle n'est point sortie du Royaume : en témoigne certaine lettre écrite depuis peu de jours au prieur de Brueis, pour lui demander quelle voie pourrait-elle prendre pour obtenir la révocation de l'ordre du Roi.

Cette lettre, qui lui est parvenue par une voie qu'il ne put déclarer, a donné lieu à Chambon de soupçonner qu'elle était partie de Saint-Hippolyte du Fort, où la demoiselle a des parents. Si des ordres étaient donnés au subdélégué de ce département, peut-être pourrait-on la découvrir, sachant néanmoins que chacun se prêterait à sa sûreté dans un pays tout religieux. Et on pourrait agir de même à Nîmes, où elle a encore des parents.

Le 13 septembre, Le Nain donne des instructions en ce sens à Daudé [sgr d'Alzon, Arrigas, Beaufort], son subdélégué au Vigan et à Tempié, son homologue nîmois, leur ordonnant de « faire faire de secrètes recherches et de ne rien négliger pour la faire arrester cette capture etant de la derniere importance », « a S^t Hipolite de Durfort | du Fort / ou à Durfort »²² et à Nîmes.

Le 16 octobre, Tempié rendra compte à l'intendant de sa mission : « J'ay confié à Domergue garde de la Connetablie, [votre] lettre pour tacher de faire arreter la d^{elle} Anne Meynier ... il m'a dit qu'il la connoissoit parfaitement & qu'il se donnera des mouvemens pour la decouvrir & l'arreter, qu'il croit qu'elle n'est pas a Nismes, & pense qu'elle est dans une campagne appelée Brueix, a deux lieües d'Uzés, je ne crois cependant pas qu'il faille aller sur les lieux, a moins qu'il ne soit assuré qu'elle y est, j'ay d'autres personnes pour decouvrir si elle s'est retirée a Nismes ches ses parens, comme vous me le dites dans votre lettre, & si je decouvre ou elle est, seurement, elle sera arretée, mais jusques a present il ne m'est rien revenu de certain a cet egard, si vous avés eu quelques nouvelles depuis le mois de septembre, je vous supplie de m'en doner ». *Brûlerait-on ?*

²² Cette curieuse dénomination, de surcroît raturée, témoigne d'une certaine confusion des lieux : Saint-Hippolyte, viguerie de Sommières (baillage de Sauve), diocèse d'Alais et Durfort, même viguerie, diocèse de Nîmes.

Le même jour, Daudé d'Alzon répond qu'il a fait faire en secret les plus exactes recherches tant à Saint-Hippolyte qu'à Durfort (!) mais qu'elle n'y a pas paru. Il est vrai qu'elle a des parents à Saint-Hippolyte qui pourraient la tenir cachée, aussi les fait-il épier par une personne de confiance ...

Anne Meynier est enfin capturée ...

Le 2 juillet 1746, au terme de plus de quinze mois, la longue traque va s'achever. Prenons connaissance de la relation qu'en font Jacques Domergue et Jacques De Lacour, accompagné de quatre cavaliers, tous assistés d'un détachement de vingt hommes et d'un sergent du bataillon d'Euzet :

L'an 1746 et le ...²³ du mois de juillet avant midy par Nous Jacques Domergue garde en la connettable et marechausee de France, Jaques De Lacour brigadier, Louis-Rebouillet, Pierre Sautet, Simont Escouloy, Et Estienne Chapel cavalliers de la marechausee du Languedoc tous residens a Remoulins et Nimes, en execution de l ordre du Roy en datte du (*blanc*) laxé contre la nommée Anne Munier veuve de Pierre Burguiere du lieu de S^t Chattes, sur l indicquation qui nous a este faite que cette derniere estoit refeuziee au lieu de Bourdiguet et dans la maison du s^r Sourbier menager h^{ant} dud lieu, nous sousignes serions partis de nos rezidances, et nous nous serions transportes aud lieu de Bourdiguet et Bru[e]is, ou estant au petit poin du jour aurions avec les susnommés, et un detachement de vingt hommes et un sergent du batallion d Oxet (Euzet) En cartier a Uses fait investir lad^{te} maison de Sourbier, et apres une petite intervalle de temps, la demoi^{lle} Burguière auroit pareu a la fenetre, laquelle avons constitué prisoniere, et avons en conformitte du subdit ordre, conduite et menee en bonne seure garde, a Uses, ou nous avons laissé ledit detachement en lad^{te} ville et nous aurions conduit la d^{lle} Burguiere dans la tour de Constance, remise a M. Combelle major de lad^{te} tour et plasse d Aiguemorte, qui nous en a fait sa decharge et avons dressé le presant verbail pour servir et valoir ainsin que de raison
De Lacourt Domergue

Le 2 juillet, Chambon en informe Le Nain (qui se trouve alors à Paris). Il précise que, d'Uzès, la prisonnière a été traduite à Nîmes et, de là, à la tour de Constance. Dans une autre lettre adressée à Dheur, secrétaire en chef de l'Intendance de Languedoc, il marque : « je leur ay avancé [à l'escorte] un louis d'or pour les fraix d'une voiture, ou pour leur route dont le s^r Domergue m'a fourni un récépissé ».

*Nous Major D Ayguesmortes, certiffions que le S^r La cour, et Domergue gardes de la Connettable ont remis aujourd'huy dans la tour de Constance la nomméé Anne Mennier Veufve de feu Pierre Bruguiér,
a Ayguesmortes Ce 2^e juillét 1746 Combelle.*

²³ Le jour n'est pas précisé mais la lettre de Chambon à Dheur, datée du 2 juillet, marque « ils l'ont traduite icy [à Uzès] de grand matin, et continuent leur commission jusqu'à la prison de la tour de Constance ». Le 2 juillet est également la date indiquée par le major Combelle lorsqu'il réceptionne Anne Meynier à Aigues-Mortes et celle de son arrestation (« le deux de cé mois ») comme le déclarera la prisonnière lors de son interrogatoire du 21 juillet.

Le même jour, profitant de l'« aubeyne » sous prétexte de service, Combelle n'a guère scrupule d'écrire à Paris - en passant par Domergue, garde de la connétablie, et le subdélégué de Nîmes - pour crier famine auprès de Le Nain, non sans crainte (et pure politesse !) de l'importuner : « dans un pays où vous êtes occupé des affaires bien plus sérieuses. « Puis que j'en ay l'occasion permettez moy de vous supplier icy de me continuer vos bontés auprès de M. le comte de S^t Florentin, pour une gratification annuelle sur les amendes, je scays Monsieur que les pensions ont esté supprimées, mais cella revient au mesme quand on a la protection pour quelqu'un aussi accredité que vous, mes revenus sont mediocres, ces sortes d'aubeynes viennent toujours fort à propos, je n'ay pas besoin de vous rappeler combien je desire me rendre utile, c'est cette bonne volonté qui vous engagea Monsieur de me faire accorder une l'année dernière de 300 £, j'attends donc encore Monsieur que vous désignerez vous à employer, soyez bien persuadé que j'en auray la plus bien reconnaissance ... ».

Tout le monde semble nager dans la satisfaction, notamment Tempié qui, en octobre dernier, a bénéficié du flair du nîmois Domergue et se fait le messenger de Combelle ; n'en rajoute-t-il pas en écrivant le 3 juillet : « nous nous flatons, Monseigneur, de votre retour prochain, et je souhaite que votre voyage soit heureux » ? Quant Dheur, s'adressant le 6 juillet à Chambon « Je ne doute pas que M. l'Intendant ne soit bien aise de cette capture, et il en fera payer les frais à son retour ».

Cet état des frais, établi et signé par De Lacour, est daté du 8 juillet. Il totalise 294 £, y compris 60 livres qui lui sont dues pour ses différentes courses, à la recherche de la veuve Bruguère, et perquisitions qu'il a faites autrefois avec sa brigade.

On y remarque notamment : Chaise (attelée) pour la prisonnière : 14 £ nourriture de la demoiselle Meinier : 6 £ ; le détachement composé de 20 hommes et un sergent a coûté 24 livres et chaque cavalier (nîmois) a reçu 25 £.

Quatrième partie : Anne Meynier à la Tour de Constance

1746. MEYNIER Anne, veuve de Pierre Bruguier, demeurant à Saint-Chaptes. Entrée le 2 juillet 1746 par lettre de cachet datée du 20 mars 1745. Libérée le 23 janvier 1752. (Voir pièces justificatives p. 170-174) . Il y avait 40 prisonnières (Mémoire de Gautier de Terreneuve).

« elles sont renfermées dans une Tour obscure, humide et puante, ne voyant que peu ou point le jour pour en sortir. Elles ont bien besoin de patience ! » (*Papiers Court*, bibl. de Genève, tome XIV, page 452). Ch. Sagnier, *La Tour de Constance et ses prisonnières : Liste générale & Documents inédits* p. 82-83.

Le 12 juillet 1746 Lenain, qui se trouve toujours à Paris, donne une ordonnance pour faire informer par devant le juge d'Aigues-mortes :
Jean Lenain, Chevalier, Baron d'Asfeld etc.

Vû le Memoire adressé à M le Comte de Saint Florentin par la Veuve Bruguere du lieu de S^t Chatte au dioceze d'Usez par lequel lad V^{ve} fait l'apologie de l'apostasie de sa fille et donne ses conseils sur le gouvernement de l'Etat par rapport à la religion, ensemble les ordres du

Roy à nous envoyés avec ledit Memoire à l'effet de faire arrêter lad D^{lle} Bruguiere et la faire conduire dans les prisons d'Aiguesmortes ce qui a été executé.

Nous ordonnons que des faits contenus audit Memoire circonstances et dependances il sera informé par devant le juge d'Aiguesmortes que nous avons commis à cet effet, lequel fera prêter interrogatoire à lad. Veuve Bruguiere à l'effet d'en decouvrir l'auteur, pour led. interrogatoire à nous rapporté en estre rendu compte à la Cour

Fait a Paris ce 12 juillet 1746.

Le 18, Dheur, secrétaire en chef de l'Intendance de Languedoc, envoie l'ordonnance au s^r Gautier de Terreneuve avec le Mémoire, qu'il paraphera à fin *Ne variatur* et signera ainsi que la « *VV Bruiere* ».

L'interrogatoire de treize pages, chacune paraphée au bas « *Gautier Com^{re} / v^e Bruguiere* », commence ainsi :

Audition et reponse faire devant nous Antoine Gautier seigneur de Terreneuve conseiller du Roy juge ordinaire en la cour royale de la ville et viguerie d'Aiguesmortes comme deputté en cette partie par ordonnance rendüe par Monseigneur l'intendant le douze du present mois a laquelle il a été procedé, dans le château dud. Aiguesmortes a la tour de Constance²⁴, comme s'ensuit nous etant servy de greffié de la personne de M^r Guillaume Collet greffier en lad. cour royale, apres avoir d'iceluy exigé le serment en tel cas requis la main mize sur les S^{ts} Evangilles,

Du vingt uniesme Juillet mil sept cens quarante six, a dix heures du matin,

Anne Menier veuve du S^r Pierre Bruguiere bourgeois habitante du lieu de S^t Chattes dioceze d'Uzés, agée ainsy qu'a dit de quarante ans ou environ, moyenant serment par elle preté la main mize sur les S^{ts} Evangilles, a repondu sur les interrogatoires par nous a elle faits comme s'ensuit,

²⁴ Dans *l'Histoire des pasteurs du Désert* (op. cit., p. 318-319), Napoléon Peyrat brosse une description réaliste des lieux : « Le château vieux d'Aiguesmortes, aux murs crénelés, percés de poternes en ogive et flanqués de tours, renferme une enceinte intérieure, massive, circulaire, au centre de laquelle s'élève, absolument isolée, une tour ronde, énorme, d'un aspect formidable et qui, pour indiquer sans doute de quelle vertu doit s'armer le cœur des captifs plongés dans son horreur, porte le nom de Constance. Un pont immobile conduit au guichet de ce donjon ; sa porte, massive et doublée de fer, ouvre sur un escalier dont la spirale, à peine éclairée, circule, dans l'épaisseur du mur [de dix-huit pieds d'épaisseur], de sa base ténébreuse à sa plateforme couronnée d'une lanterne où brillent, le jour, les armes d'une sentinelle, et la nuit, un phare. Les deux étages qui divisent sa hauteur forment chacun une salle immense, circulaire et comprenant toute l'aire de la tour ; à sa circonférence sont placés leurs grabats, au centre le foyer d'hiver et un banc de pierre circulaire. Les ogives des arceaux, d'une élévation prodigieuse, forment à la clef de voûte un soupirail circulaire, qui donne une issue à la fumée et un accès à la pluie et aux vents, et aussi à un rayon du ciel. Dans les parois latérales nulle ouverture que les étroites fentes des meurtrières, qui seules permettent aux prisonnières d'entrevoir le monde des vivants, c'est-à-dire d'autres tours où gémissent leurs sœurs captives, la cité fiévreuse à demi dépeuplée et en ruines, et dans le lointain, les marais pestilentiels dont l'atmosphère méphitique enveloppe leur donjon, semblable à un gigantesque sépulcre au sommet duquel resplandit le phare, comme, dans les ombres de la mort, l'espérance qui s'envole vers le ciel.

Les réponses d'Anne Meynier à certaines questions, nous fournissent un nouvel éclairage :

- Elle quitta son mari quelque temps avant son décès ; ils demeurèrent séparés environ quatre mois « pour quelque pique qui étoit survenue entr'eux » et non par motif d'intérêt, pour cause de religion, ou mésintelligence semée par quelqu'un ;
- Elle dit ignorer si sa fille abjura la religion huguenote dans le couvent du Saint-Esprit, et nie l'avoir induite à embrasser les sentiments de la RPR ;
- Elle ne lui a pas elle-même fourni des livres de cette religion, mais comme il y en avait dans la maison, elle a eu la liberté de les lire. Elle ne lui a jamais « procuré la conversation des ministres et autres gens experts dans cette secte » ;
- Sa fille, et elle-même sont allées séparément aux assemblées qui se faisaient à la campagne pour les exercices de *leur* religion, et pour prier Dieu (elle écrit dans son mémoire que son oncle lui fournissait les voitures et autres choses nécessaires). Et elle ne l'en a pas empêchée, n'ignorant cependant pas les peines prescrites par les ordonnances « qui sont plus severes encore contre les *relaps*, c'est à dire *ceux qui ont fait profession de la religion romaine*, mais croyait que la chose était tolérée ;
- Elle n'a jamais empêché sa fille de se marier avec un catholique romain, mais aurait refusé son consentement au mariage que le prieur de S^t Bruès (*sic*) lui avait proposé pour elle, avec un gentilhomme qui étoit de la religion romaine, non à cause de la religion, mais par rapport au peu de bien du parti qu'on lui proposait. Elle est fâchée de n'avoir pas marié sa fille avec M. le juge des Conventions de Nîmes [Antoine Freidier]²⁵ qui est de la religion romaine ;
- Lorsqu'elle est interrogée sur qui lui a dicté le mémoire (qu'elle vient de parapher avec son interrogateur), elle répond l'avoir fait elle-même. Cependant, lui faisant remarquer *qu'elle se contredit* sur le point des motifs de son éloignement de la maison de son mari, sans espoir de conciliation, peu avant sa mort, elle répond « que la grande douleur qu'elle ressentit lorsqu'on lui enleva sa fille unique, lui fit perdre la rectitude de ses jugements lorsqu'elle composa ce

²⁵ L'établissement de la Cour des conventions royaux de Nîmes fut faite par le roi Philippe III le Hardi avec les marchands italiens au mois de février de l'an 1277 (1278) ; cependant c'est au juge royal ordinaire qu'était attribuée la connaissance des différends qui pouvaient s'élever à l'occasion de ce commerce, ainsi appelé *judex Conventionum regiarum*. Comme tribunal de rigueur, elle devint en fait, sinon en droit, un véritable tribunal de commerce, qui connut l'exécution de tous les contrats obligatoires soumis à sa juridiction, de quelque état que puissent être les contractants ; ayant vécu ses belles années aux XII^e et XIII^e siècles, elle avait vu ses fonctions tomber en désuétude pendant les graves crises du XIV^e siècle et avait perdu tout pouvoir au profit des juridictions de Montpellier. Au XVII^e siècle, elle traitait exclusivement des affaires de dettes et d'hypothèques sur les biens-fonds , pour être finalement réunie au siège du présidial (créé en 1552) au début du XVIII^e siècle. Le pouvoir de ses membres, un juge royal ordinaire et des conventions royaux et un lieutenant de juge, n'était pas très étendu. Antoine Freidier exerça la fonction de juge des conventions royaux de Nîmes dès 1737, donc au temps de l'union au présidial. Mais un édit d'avril 1749 supprima toutes les jurictions royales dans le but de diminuer le nombre des degrés de juridiction, pour épargner aux justiciables des frais inutiles et onéreux ou pour procurer une prompte expédition. Cependant les officiers dont les charges étaient supprimées – tel Antoine Freidier – continueraient à les exercer jusqu'à leur liquidation et remboursement.

Mémoire ; et qu'elle ne savait point ce qu'elle faisait, et qu'elle se repent infiniment de l'avoir écrit ».

L'interrogatoire se resserre alors (*page 9*). Interrogée comment s'appelait le dernier roi de France de la première race, elle répond que sa mémoire est défaillante ; de quel événement de son règne elle a entendu parler : elle ne se le rappelle pas ; sur ce que devint ce dernier roi de la première race : elle ne le sait pas. - Sur le nombre de religionnaires qu'il y a dans la province ? elle répond : environ cinq à six cent mille dans tout le royaume, et qu'à l'égard de la province elle ne peut pas en savoir le nombre. - Alors, qui est l'auteur du mémoire ? elle répond que ce n'est pas elle, n'ayant fait que le copier ; et qu'il avait été dressé par le s^r Desuba qui fut exécuté à Montpellier²⁶. - Dans ce cas, pourquoi ne pas l'avoir avoué dès le commencement, d'autant plus que la mort garantissait l'auteur du mémoire de toutes sortes de peines ? elle répond qu'elle craignait de s'exposer en signalant qu'elle avait conféré avec un ministre.

Les choses se corsent pour elle ! Gautier lui représente (faussement) que le mémoire a été envoyé à Saint-Florentin *dans le mois de juin dernier* (1746) et que le ministre Désubas avait pour lors été exécuté (*2 février*). Elle réplique que sa fille fut enfermée le 17 janvier 1745, que sa « lettre » pour Saint-Florentin était datée de *quelques mois après* et qu'il y a aujourd'hui (*21 juillet 1746*) près de dix-huit mois que le mémoire est « en nature » (ce qui nous ramène à fin janvier 1745). Rappelons-nous que ce fut le 20 mars 1745 que Saint-Florentin écrivit à Le Nain pour lui faire part de la réception du mémoire, accompagnant sa lettre des ordres du Roi pour emprisonner la veuve ...

Est-elle en état de justifier que Désubas soit l'auteur du mémoire ? peut-elle en représenter la minute écrite de sa main ou quelqu'autre preuve équivalente ? non, elle l'a laissé s'égarer ! - Pourrait-on penser qu'elle n'accuse un homme mort que pour garantir le véritable auteur du mémoire du *supplice* qu'il mérite (peine corporelle grave, mortelle ou non)

²⁶ Matthieu Majal des Hubas (dit Désubas, son lieu natal), ministre de la religion réformée, fut condamné à mort (voir AD Hérault, C 219). L'histoire de sa capture (12 décembre 1745) et de sa fin tragique sur la potence (2 février 1746) est racontée dans *l'Histoire des pasteurs du Désert* de Napoléon Peyrat (*op. cit.*, p. 407-411) et dans les ouvrages de quelques autres ; le livre de N. Peyrat rapporte (p. 410) un épisode curieux selon lequel Jean Lenain, chevalier d'Asfeld, petit-neveu de Lenain de Tillemont (1637-1698), l'illustre (historien) solitaire de Port-Royal, cachait sous sa rigidité janséniste une secrète mais impuissante sympathie pour les protestants et entretenait même indirectement avec eux des rapports semi-officiels. Ainsi, arrêté et interrogé par lui sur le véritable dessein des Églises, le pasteur répondit que « les ministres ne prêchent que la patience et la fidélité au roi ! ». L'intendant répartit : « Je le sais, monsieur ; aussi n'est-ce qu'avec douleur que je me vois contraint de vous condamner, mais ce sont les ordres du roi ». – « Je le sais, monsieur » lui répliqua Désubas, entendant sans émotion son arrêt de mort : ses juges étaient attendris, l'intendant versait des larmes. Ainsi, à 26 ans, mourut-il à Montpellier, sur un échafaud dressé sur l'esplanade devant la citadelle même, entouré d'une force armée imposante et sous les battements de quatorze tambours (censés étouffer les allocutions à la foule et les cantiques), à la lumière des flammes qui consumèrent ses homélies, des liturgies du désert et un cahier de notes synodales. Menut, dit Rochette qui l'avait reçu chez lui fut condamné aux galères perpétuelles et Louis Desbours qui avait voulu le délivrer périt sur le gibet en 1749. Voir notamment sur lui les *Mémoires historiques* d'A. Court, les *Archives protestantes* d'E. Froissard et *l'Histoire de l'église chrétienne réformée de Nîmes* d'A. Borrel.

et que, par là, elle ne prend pas le parti convenable pour mériter la clémence de Sa Majesté ? elle persiste cependant dans sa réponse, avertie qu'outre ses variations dans ses réponses, l'accusation d'un homme mort ne tendait qu'à cacher le véritable coupable ; lequel l'avait sacrifiée aux intérêts de son parti « car le mémoire avait été dressé plutôt pour insulter le ministre que pour obtenir la délivrance de sa fille ».

L'interrogatoire approche de son terme. Anne Meynier dit qu'elle a exprimé la vérité, « même si elle a hésité à la dire mais finalement l'avait dite ». Gautier insiste : les réponses que fit Desubas lors de son procès criminel montrent que « c'était un véritable ignorant » (!) et qu'ainsi il est faux de dire qu'il est l'auteur du mémoire qu'elle lui attribue et qui part d'une plume plus habile que la sienne ». Elle répond que peut-être un homme plus habile que lui a-t-il dressé ledit mémoire, mais elle ne le connaît pas. Enfin elle déclare se soumettre aux peines de droit, au cas où fût vérifié le contraire de ses réponses.

Le lendemain 22 juillet, Gautier de Terreneuve, tout en félicitant Sa Grandeur (!) de son heureux retour en cette province, informe Le Nain des résultats de son action : il n'a jamais pu « exorciser le démon muët qui obsède le corps de cette femme ». Il n'ajoute aucune foi à ses réponses : ses variations la trahissent. « M. Combelle a beaucoup travaillé avec moy pour luy faire reveler le veritable autheur de ce memoire seditieux. Si en vertu de vos ordres elle estoit separée de cette troupe de femmes fanatiques, qui sont renfermées dans la tour de Constance, et qui ne cessent de la maintenir par leurs faux eloges dans un silence opiniatre, je suis persuadé, que reduitte a elle même elle prendroit de meilleurs conseils, et denonceroit a Votre Grandeur le veritable autheur d'un ouvrage si temeraire ». Le Nain, rendant compte le 8 août à Saint-Florentin, en tire cette conclusion : « le caractere de cette femme paroît extremement dangereux et je crois que vous penserez qu'il convient de la garder longtêms en prison ». Le ministre acquiesce le 20 août : « Il n'est guères douteux que ce ne soit afin de sauver l'auteur du libelle qui donne lieu à sa détention qu'elle charge le ministre des Ubas de L'avoir composé ; Quoiqu'il en soit il est sans difficulté qu'elle mérite une tres longue prison, et l'intention du Roi est de la lui faire garder tres longtems ».

Nous allons laisser Anne Meynier croupir dans sa prison, hélas pour longtemps, et retourner au couvent d'Uzès où sa fille se morfond depuis le 17 janvier 1745 avant d'être impliquée dans une intrigue qui sort vraiment de l'ordinaire ...

Cinquième partie : Au couvent d'Uzès, le loup dans la bergerie

*Car au fond, en amour, il s'agit peut-être au bout du compte de se fier à la magie, on ne peut pas dire qu'on puisse trouver une règle, quelque chose à suivre, pour que tout se passe bien, par exemple obéir à des Commandements.*²⁷

Un certain 14 octobre, Marguerite-Françoise Drome, supérieure des religieuses de N.-D. d'Uzès, écrit à Le Nain au terme « du silance que i ey gardé pandan deux ans que i ey eut la demoiselle Bruguiere malgré le lieu que i aves de m an plaindre »²⁸. Toujours aussi fâchée

²⁷ Milena Agus, *Mal de pierres*, XIX, Liana Levi, 2006 .

²⁸ Par confusion, elle date sa lettre de « 1744 ». La mention des « deux ans » – à compter du 17 janvier 1745 – nous amène à 1746, cependant d'autres éléments de sa lettre (notamment : « depuis qu'elle est sortie de couche ») obligent à postuler la datation comme postérieure à juillet 1747.

contre l'orthographe, elle commence par se plaindre des mille sottises publiées dans toute la ville contre sa communauté, qu'elle juge - à ses yeux comme aux yeux de Dieu - très régulière et hors de prise des commérages ; mais « nous sommes dans des corps fragiles et le public penche toujours du côté du mal et surtout dans un pays de protestant comme le notre ... on nous fait des personnes vandeuses à l'iniquité qui se jouent de la religion et des sacrements ». Après quoi elle narre longuement - l'émaillant d'intéressants commentaires - sa version d'une histoire abracadabrante, qu'elle commente avec une vive émotion et que nous allons découvrir²⁹ en consultant d'abord le brouillon d'un mémoire non daté que l'intendant (? qui d'autre ?) rédigea sur cette affaire, dans le but d'en informer Saint-Florentin (?), ce que nous croyons d'après l'importante lettre du 22 février 1747 citée plus loin (et qui chasse nos doutes tant sur l'écriture que sur le style du présent mémoire).

La narration de l'auteur du mémoire

Aussitôt qu'Elisabeth Bruguière fut enfermée au couvent d'Uzès (janvier 1745), sa mère chercha à lui donner un établissement, afin de ne pas voir s'évanouir en elle, les principes de la religion réformée, qu'elle avait pris soin de lui inspirer après l'avoir fait retirer avec adresse du couvent du Saint-Esprit. Il s'agissait de trouver une personne qui, sous les spécieuses apparences de religion ne fût catholique que par grimace, pour que sa fille puisse vivre ensuite en liberté dans la religion protestante. Elle crut que le s^r [Jean] Trinquelague était celui qu'il fallait destiner à sa fille, et le seul qui pût répondre à ses chimériques projets, protégé qu'il était par l'évêque d'Uzès à cause de la confiance que celui-ci accordait au s^r [Charles] Trinquelaguespère : son officier et celui du diocèse³⁰. « Elle se persuada que le Seigneur, qu'elle regardoit comme le maître du sort de sa fille approuveroit et concluroit ce mariage aussi tôt qu'il lui seroit proposé par le d. S^r Trinquelagues ». Ils furent trompés dans cette attente car l'évêque, sans rejeter absolument cette proposition, ne leur laissa l'espérance de voir s'accomplir leur projet, que lorsqu'il serait assuré de la conversion de la demoiselle.

Cependant les jeunes gens se virent, prirent du goût l'un pour l'autre, et cela fut poussé au point que cette intrigue n'échappa point aux soins attentifs de la Supérieure. Ce fut au mois de janvier dernier (1746) qu'elle dévoila toute l'intrigue, et commença par en instruire l'évêque pour qu'il y remédie. De son côté, elle chassa les domestiques et les

²⁹ et nous efforcer de démêler ! tant les versions des protagonistes se contredisent. La Supérieure, qui évoque de faux témoins et une corruption générale à cause des alliances de famille, pense que la procédure a été rendue confuse à dessein par mille subtilités et « si vous [intendant] n'êtes aussi éclairé il foudra la sagesse de Salomon pour développer le vrai avec le faux » ! À défaut de laquelle et devant la persistance de nos interrogations, nous nous en tiendrons, aussi avec sagesse, au proverbe japonais : *Katachi tadashikereba, kage naosu* (Quand la forme est belle, l'ombre se corrige d'elle-même).

³⁰ Jean Trinquelague est le fils aîné de Charles Trinquelague, *avocat et notaire*, substitut de m^f le procureur général du Roy au siège royal d'Uzès, lui-même fils de m^e Jean Trinquelague notaire et de Marguerite Delafont. Charles a deux frères : Gabriel, dit marchand (de soie) en 1722 et bourgeois en 1735 ; et Jean, juge en la cour temporelle d'Uzès. Il possède un jardin à roue (pourvu d'une pousarenque), situé à Uzès au « quartier appelé dessous la tour du Roy ». Selon les registres des capitations, Charles habite rue de Massargues ; Gabriel dans la porte Saint-Étienne (en 1711), rue de la Pélisserie (en 1723) et rue du Mazeau neuf (en 1746). Les registres des notaires Trinquelague sont conservés aux AD Gard sous la cote 2 E 70.

pensionnaires qui furent convaincus d'y avoir trempé en favorisant « ces nouveaux amans » et elle intimida des religieuses qu'elle avait encore lieu de soupçonner. Elle prit enfin toutes les mesures qu'elle crut nécessaires [« fit fermer a cadenas toutes les fenestres du dit couvent »] pour arrêter un mal qui ne faisait que commencer, et dont elle ne prévoyait pas encore toutes les funestes suites.

Le s^r Trinquelague, que l'amour rendait ingénieux, trompa son exacte vigilance. Il sut entretenir le feu de son amour dans le cœur d'Élisabeth et la faire consentir « au dernier désordre du crime », suivi de l' « assassinat » commis dans la personne de la nommée Legale (Marie Legalle), postulante sœur converse. En voici les détails :

L'amoureux, que sa situation et celle de la demoiselle rendait inquiet, tournait sans cesse autour du couvent, ne trouvant personne à qui il pût s'adresser confidemment pour avoir de ses nouvelles. Il tenta de s'adresser à une inconnue qu'il voyait travailler dans l'enclos du couvent et, l'ayant appelée, celle-ci, toute émue à la voix d'un homme qui lui parut près d'elle, se retourna avec précipitation et aperçut un jeune homme assez bien mis au-dessus de la muraille de l'enclos. Elle lui proposa ses services, et il lui répondit que ce serait lui en rendre un bien grand que de vouloir se charger de remettre une lettre importante à m^{lle} Bruguière, qu'elle connaissait apparemment. - Avec plaisir lui répliqua-t-elle, pourvu qu'elle soit honnête. - Sans doute, mais il faut jurer que vous la rendrez en main propre, et en reconnaissance, je vous donnerai 24 sols.

Cependant, la fille, qui comprenait parfaitement ce dont il s'agissait, n'acquiesça pas, se retira et s'en fut raconter à la Supérieure ce qui venait de lui arriver. Celle-ci, après l'avoir écoutée, pensa que cette rapporteuse pouvait servir au dessein qu'elle avait de découvrir tout le secret de cette intrigue, et se mettre par là en garde contre les surprises de ce jeune étourdi. Elle lui ordonna donc d'écouter, de prendre tout ce dont il voudrait la charger et de lui rendre un compte exact de tout ce qui se passerait, en usant de discrétion et gardant le secret sur tout ce qu'elle apprendrait. L'occasion ne tarda pas car, le lendemain, alors que la fille était dans la cour à vaquer aux affaires de la maison, elle vit paraître le même jeune homme au-dessus de la muraille, du côté des maisons de la veuve Esperandieu et du nommé Say³¹ ; lui adressant la parole, en l'appelant de son nom de baptême, il lui demanda en grâce de bien vouloir demander pour lui une lettre à m^{lle} Bruguière. - Pourquoi pas, cela se rencontre à merveille, je sors demain pour affaires, dites-moi votre nom et dans quel quartier de la ville vous restez, et je vous promets de vous apporter ce que vous désirez, si la demoiselle veut bien m'en charger. Il la remercia, lui dit son nom et lui indiqua sa maison.

³¹ Le plan des lieux montre que les maisons et jardins de la veuve Esperandieu et de Jean Chay, cordonnier, jouxtent la cour des religieuses, qui commande l'étable à cochons avec sa basse-cour ainsi que la lavanderaie du couvent.

La supérieure, instruite de l'aventure, conseilla à Legale de faire des offres de services à m^{lle} Bruguière, laquelle accepta et lui remit une lettre qui n'était qu'un avis pour se servir de cette fille à laquelle il pouvait se confier. Au bout de cette lettre, il y avait quelques chiffres auxquels la Supérieure (qui l'ouvrit avant de la recacheter, puis de la faire remettre à son destinataire) ne comprit rien. Suit une mise en scène, où Legale, saisissant la réponse de Trinquelague, voit surgir la Supérieure qui la lui arrache des mains, affecte de se mettre en colère, et lui donne plusieurs coups de poing avec menace de la chasser de la maison. Ayant assisté à la scène, Trinquelague s'inquiéta, et se présenta le lendemain à l'endroit de la cour où Legale se trouva par hasard. Elle le tranquillisa sur la suite de l'affaire, si bien qu'il se mit

à lui confier que le billet était chiffré et, de toute façon, point signé. Mais, plus grave pour lui, il lui raconta en confidence, le commencement, et les suites de son amour, jusqu'à la grossesse d'Élisabeth,³² et le complot formé pour en charger le s^r Goirand.

Goirand ! il s'agit là de noirs calculs : les conséquences seraient moins fâcheuses pour l'ancien catholique, réputé pieux, qu'il était, que pour le *religieux* Trinquelague³³ étant donné qu'il avait été parlé de mariage avec ce Goirand, lequel était le plus proche voisin des religieuses³⁴. Il allait partir pour Toulouse, ce qui aurait l'air d'une fuite mais, après, tout serait bien tranquille... Le séducteur épouserait alors Élisabeth, ce que Goirand refuserait sans doute. Sans s'arrêter aux objections horrifiées de Legale, son confident finit par entrer dans la manière dont la jeune fille devait se comporter extérieurement vis-à-vis de la religion, afin de paraître bonne catholique, une nouvelle abjuration ne lui coûtant pas plus que la première ! quant à lui, il jouerait son rôle sans scrupules. Il chargea ensuite Legale de dire à la demoiselle qu'il ne fallait plus faire l'aveu de sa grossesse au grand vicaire mais bien à l'évêque lorsqu'il serait du retour des États de Languedoc « et qu'il fallait le faire en confession pour lui lier les mains ». Devant l'indignation de son interlocutrice, le jeune homme répliqua : ne vaut-il pas mieux faire cela que d'aller à Genève, comme le conseillait la mère d'Élisabeth, « car il faut du bien dans ce pays-là et je ne pourrais en emmener que très peu »...

Legale rapporta le tout à la jeune fille, qui lui avoua sans peine sa grossesse : son séducteur n'avait pas été dans le couvent, mais, par les échelles de corde qu'il lui avait jetées, elle était descendue dans le jardin du syndic Jean Trinquelague, son oncle, dont il avait la clef. Quelques jours plus tard, lorsque Legale revit le jeune Trinquelague sur la muraille d'Esperandieu et Say (quoique elle eût voulu l'éviter), elle lui donna les réponses d'Élisabeth qui pouvaient lui faire plaisir, excepté celle qui impliquait Goirand dans son projet, et qui ne lui convenait pas. Tout surpris, il retorqua qu'elle avait perdu l'esprit, lui ayant promis de faire ainsi : voulait-elle se perdre avec lui ? - Dites-lui qu'avant de partir pour les États, l'évêque m'a mandé chez lui, où il m'a traité indignement par rapport à elle, et m'a menacé de

³² Anticipons. S'il est possible, dès fin 1745, de parler de « nouveaux amants », il faut admettre, comme le montrera la suite des événements, que la grossesse, menée à terme mi-juillet 1747, ne remonte guère en-deçà de la première quinzaine d'octobre 1746. On apprendra plus loin la date du début de leurs relations charnelles, qu'Élisabeth avouera le 18 décembre 1746 : c'était « il y a environ trois mois » ; la relation du chirurgien-accoucheur, du 2 février 1747, précise : « elle me paroît enceinte de quatre mois ».

³³ L'appellation peut surprendre, sauf à savoir que Charles Trinquelague est (avant 1720) l'époux de Françoise Ribot, fille de Jean Ribot, lequel fut « syndic des habitants faisant profession de la religion prétendue réformée du lieu de Vézénobres » en 1685, à l'occasion de la démolition du temple. Cependant Françoise Ribot est aussi la belle-sœur de Magdelaine Sollier (l'épouse d'autre Jean Ribot), supérieure de l'hôpital Saint-Sauveur d'Uzès et qui – testant le 3 novembre 1746 – « élit sa sépulture au cimetière de la paroisse Saint-Étienne, voulant que soient dites des messes pour le repos de son âme » et fait des legs à divers ecclésiastiques (*Louis-Raymond Bouschet not., AD Gard, 2 E 63 109, f° 545*).

³⁴ Il s'agit du jardin du s^r Maurice Goirand, marchand, qui jouxte le corps de logis et le parterre des religieuses. Par ailleurs, le couvent abrite Marie de Goirand « nommée pour les malades », parente du s^r Goirand impliqué dans les projets matrimoniaux. Signalons aussi que la propriété du nommé Say, voisin de la veuve Esperandieu, confronte de l'autre côté le jardin du s^r Goirand avocat.

me perdre sans ressource, si je m'avisais d'approcher de son couvent ; qu'elle comprenne par là que nous avons intérêt d'agir comme nous avons convenu.

Obstinée à faire cesser ce manège, la Supérieure pria le subdélégué Chambon de défendre à la veuve Esperandieu, et au nommé Say de donner à Trinquelague l'entrée libre de leurs maisons, ce qui fut exécuté. Mais le jeune homme méprisa pareilles défenses, parut chaque jour sur les mêmes murailles, d'où il tirait des pierres pour obliger Legale à venir. Tout cela continua, grâce à la complicité desdits deux propriétaires, qui niaient les faits devant Chambon lorsqu'il renouvelait ses défenses. Voulant les convaincre de mensonge, la Supérieure pria le subdélégué de se transporter le 8 décembre (1646) sur les sept heures du soir chez le s^r Goirand, avocat, dont la muraille du jardin était mitoyenne avec Say, ce qu'il ne manqua pas. Puis elle ordonna à Legale de se rendre dans l'endroit ordinaire, et d'entrer en concertation avec Trinquelague pour que Chambon ne puisse plus douter de ce qu'il aurait entendu. Environ les 7 heures, ledit Trinquelague se présenta à Legale, lui fit des signes pour l'obliger à s'approcher de la muraille où il était, ce qu'elle fit en lui souhaitant le bonsoir ; il lui fut répondu d'un coup de pierre sur la tête, ensuite de plusieurs autres qui la jetèrent sur le carreau. Chambon entendit les coups et les plaintes de Legale sans rien dire à cause de l'obscurité de la nuit. Peu après, la Supérieure ne voyant pas la postulante revenir et craignant quelque mauvaise aventure envoya à sa recherche. On trouva Legale presque sans vie ; on lui fournit tous les secours possibles [une saignée !] ; on craignit pour sa vie pendant plusieurs jours, et encore n'espère-t-on absolument qu'elle se tire d'affaire.

Conclusions de l'auteur de ce Mémoire

Tout ceci fut déclaré par Legale, mourante, au grand vicaire d'Uzès (le s^r de Roche) et au subdélégué, en présence de la Supérieure, et de la sœur Marie de Goirand, sa garde-malade. De cette déclaration, il ressort comme chose certaine que le coup avait été fait par Trinquelagues ; cependant Chambon n'a rien vu, ni entendu, qui puisse renforcer l'accusation. L'affaire est délicate car le fait ne peut être prouvé par témoins. Esperandieu et Say nient d'avoir donné entrée chez eux ce jour-là au jeune homme, et il n'y a pas de preuves du contraire. En revanche, il sera aisé de prouver qu'il n'y a point de maisons au voisinage du couvent où le soupirant n'ait été ou tenté d'aller ; le commandant de Beaudan lui a fait défendre l'entrée des casernes [dont certaines fenêtres ont vue sur le couvent]. La fuite de Trinquelague depuis le jour où il sut l'extrême danger dans lequel se trouvait Legale est une présomption de culpabilité. La grossesse d'Élisabeth Bruguière prouve qu'il est entré dans le couvent, quoiqu'elle cherche à l'excuser dans son aveu à Legale, alors que Trinquelague, lui, a dit le contraire. Il y a promesse de mariage entre les deux intéressés, que l'évêque d'Uzès a en son pouvoir. La Supérieure a des lettres interceptées qui prouvent qu'ils ont agi d'intelligence. Enfin, les présents que les amants ont reçus, et donnés achèveront de les convaincre en justice.

La déclaration de grossesse d'Élisabeth Bruguière

Le 18 décembre 1746, Élisabeth déclare sa grossesse devant Jean-Joseph Drome, juge-mage, lieutenant civil et criminel en la sénéchaussée d'Uzès, et pays d'Uzège. Ceci a lieu « dans une pièce basse du couvent des dames religieuses de Notre Dame de la ville d'Uzès servant de parloir ».

Elle expose que, depuis environ un an, Jean Trinquelague lui aurait écrit plusieurs lettres pour lui témoigner son amour, et sa volonté de la prendre en mariage, à quoi elle lui

répondit, par d'autres lettres, qu'elle espérait se marier avec lui. Dans l'intervalle, elle avait eu avec lui plusieurs entrevues. Il lui parlait du jardin de m^e Jean Trinquelague, syndic du diocèse, son oncle, lequel jardin se trouvait plus bas que celui des religieuses, ce qui permettait de parler plus facilement. Il y a environ trois mois, ayant mis une échelle contre la muraille de séparation, il y serait monté et lui aurait dit « qu'il n'y avait pas d'autre moyen pour se marier que de *cohabiter ensemble*, et l'exposante étant descendue au moyen de ladite échelle dans le jardin dudit Trinquelague syndic led Jean Trinquelague fils l'aurait connue pour lors charnellement en différentes fois. S'étant depuis reconnue enceinte des œuvres dudit Trinquelague fils, ce qui est cause qu'elle fait la présente exposition pour satisfaire aux ordonnances royales et faire condamner led Trinquelague aux peines de droit³⁵. Requant qu'il lui soit donné acte que du contenu en icelle il en sera informé avec la jonction du procureur fiscal ».

La machine est lancée ! Et il est immédiatement procédé à l'interrogation sous serment de la demoiselle Bruguière³⁶.

Après qu'elle eût répété ses déclarations précédentes, le juge demande, à cette fille âgée de presque 21 ans, si elle a déclaré sa grossesse à celui qui l'a rendue enceinte de ses œuvres ; elle répond qu'elle ne l'a pas revue depuis qu'il l'a connue charnellement, mais lui a écrit qu'elle était enceinte, en réponse aux lettres qu'il lui adressa à ce sujet. - A-t-elle déjà été mariée, a-t-elle été connue par d'autres ? elle le nie. - Lui a-t-il donné de l'argent, ou autres choses, pour la convoiter charnellement ? elle répond que bien longtemps auparavant, il lui avait fait présent d'une petite boîte à mouches en argent. - Est-il entré dans le couvent pour la séduire, et la connaître ? Elle le nie. - Lui a-t-il promis plusieurs fois de la prendre en mariage, et ainsi s'est-elle laissée séduire ? Restait-elle longtemps avec lui dans le jardin, lorsqu'il la séduisit, et la porta à cohabiter avec lui ? elle répond que ce fut pendant environ trois quarts d'heure, sur les sept heures du soir, de nuit.

³⁵ Au XVII^e siècle, la fille séduite à laquelle un édit de 1556 avait fait l'obligation de déclarer sa grossesse, peut toujours obtenir des frais de gésine et la prise en charge de l'enfant. Par contre, l'ordonnance de Blois (1579) ayant fait du mariage un acte solennel, célébré publiquement à l'église, sous peine de nullité, la fille séduite sous promesses de mariage aura droit à des dommages et intérêts, lesquels elle n'obtenait autrefois que lorsqu'elle était déflorée. Mais les magistrats du XVII^e siècle vont l'octroyer un peu trop libéralement, semble-t-il, suscitant par là des actions non fondées. Cependant la prise en charge par le père reste le but recherché par la mère naturelle mais aussi par les officiers royaux qui, lors des déclarations de grossesse, essaient, *même si cela leur est défendu*, de faire dire aux déclarantes le nom de leur séducteur si elles ne l'avouent pas spontanément. La déclaration ainsi faite ne préjuge en rien de la paternité et l'homme auquel l'enfant est ainsi « donné » pourra contester cette attribution, refuser de prendre en charge l'enfant et obliger la mère à intenter une action en justice. Mais il y a là une pratique qui laisse la porte ouverte à des abus, abus auxquels on commence à être sensible. À la fin du XVII^e siècle, une réaction très nette se dessine en fonction de l'évolution des mentalités, plus sensibles à « l'honneur des familles » et des individus qu'au sort de l'enfant. Le pouvoir monarchique défend la famille légitime, « fondement de l'État » ; il contrôle désormais l'institution matrimoniale ; le rôle que l'ordonnance de 1667 assigne aux registres paroissiaux en matière de preuve de l'état des personnes ...

³⁶ Cette religionnaire confirmée, catholique apostate, prête serment « la main mise sur Les S^{ts} Evangiles ».

Nous apprenons grâce à quelles complicités, furent rendus possibles tant les entrevues, que les échanges de lettres. Celles de Trinquelague lui furent remises par deux anciennes pensionnaires qu'elle nomme³⁷, et une seule fois par « Marie Legale une des servantes du couvent » à qui elle confia aussi sa réponse. Quant aux autres réponses aux lettres de son correspondant, elle les jetait dans le jardin du syndic Trinquelague où il les récupérait ensuite. Elle ajouta que plusieurs fois, opérant depuis ce jardin, le jeune homme attachait ses lettres à une ficelle que la répondante tirait pour les récupérer. De plus, au mois d'août dernier, elle vit deux fois son ami à la fenêtre du nommé Esperandieu lui faire quelques signes ; mais elle ne lui parla pas, et elle ne le vit plus jamais ensuite dans de telles circonstances.

L'interrogatoire se termine par les injonctions prescrites « de garder son fruit sous peine de la vie et d'appeler sage femme lorsqu'elle sera en état d'accoucher », ce qu'Élisabeth promet de faire.

Information faite par Chambon auprès des religieuses

Le 26 décembre 1746, c'est au tour de « Chambon subdélégué, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Uzès » d'informer auprès des religieuses du couvent de N.-D. d'Uzès.

Marguerite-Françoise Drome, Supérieure, se dit informée des amours de sa pensionnaire, depuis environ un an. Elle fit part à l'évêque d'Uzès, et à son grand vicaire, qu'Anne Meynier lui écrivit une lettre, la priant de lui accorder ses bons offices pour le mariage de sa fille avec le s^r Trinquelague, ce qu'elle refusa parce qu'Élisabeth persistait dans les erreurs de la religion protestante. Elle vit deux fois le prétendant sur le mur de clôture et Legale lui avoua l'avoir aperçu dans l'enceinte du couvent sur le balcon, et « dans la court de l'étable à couchons sur les sept heures du soir ». Le 8 décembre, ladite Legale « y fut assassinée à coups de pierres ; on la trouva étendue par terre et sans connaissance, le visage ensenglanté et plusieurs pierres sur son corps ; elle fut portée dans la cuisine de la maison où elle fut seignée par le s^r Larnac chirurgien ; après cette seignée, Legale ayant repris connaissance dit que c'étoit le s^r Trinquelague qui l'avoit assassinée à coups de pierres, qu'il lui tiroit de dessus la muraille du nommé Esperandieu, et qu'elle l'avoit reconnu à sa voix et à la lueur des étoiles ». Legale a été « à toutes extrémités de ses blessures ; elle a reçu les derniers sacrements et on lui a fait la recommandation de l'âme ». Ayant représenté à Élisabeth sa mauvaise conduite avec le jeune homme, celle-ci lui aurait déclaré qu'elle se croit enceinte de ses œuvres et que la crainte de rendre son affaire plus mauvaise lui avait fait

³⁷ Il s'agit de « la dem^{lle} de Navacelle aînée » et de « la dem^{lle} Magdeleine de Champloy cadete ». On se souvient d'Antoine-Ignace Chambon et de Marie de Bourdan, dont le subdélégué était le fils cadet. L'aîné, Pierre-Henri Chambon (licencié ès droit, avocat en parlement, viguier et juge de la prévôté et chapitre d'Uzès) épousa, à l'âge de 40 ans, le 21 février 1737, Jeanne-Gabrielle Moreau de Champlois de Malaval, âgée de 20 ans, laquelle avait fait ses études chez les Sœurs d'Uzès. Il en eut Claire-Marie, née en 1758 ; celle-ci épousera le 4 avril 1768 Bonaventure Roustan, ancien garde du corps, fils de Jean seigneur de Navacelle. Ledit Jean Roustan, avocat au parlement de Nîmes, avait acquis cette seigneurie (appartenant à la Maison d'Uzès, qui en rendait hommage au Roi) en 1730 seulement. Le couvent d'Uzès recevait comme pensionnaires tant les nouvelles que les anciennes catholiques...

prendre la résolution d'attribuer l'enfant qu'elle porte à tout autre. Mais la déposante l'en aurait détournée en lui faisant considérer la noirceur de ce procédé.

Marie de Goirand, religieuse, dépose qu'elle fut envoyée par la Supérieure dans la cour où se trouvait Legale (dont elle semble connaître le double jeu) ; qu'au bout d'un certain temps elle s'avança et, prêtant l'oreille pour savoir si la conversation était finie, entendit une voix plaintive. Elle trouva la victime couchée par terre, la releva avec l'aide des domestiques qu'elle appela, et ils la portèrent ensemble dans la cuisine où, ayant repris ses esprits, après les soins du chirurgien, ladite Legale accusa le s^r Trinquelague. Elle ajoute qu'il a souvent escaladé les murs de clôture du couvent et même qu'il les a franchis. Elle surprit un jour Élisabeth montée sur une petite muraille qui ôte la vue du balcon sur la promenade publique et parlant avec le jeune homme, qui était dans le jardin de son oncle situé au-dessous dudit balcon. Les recherches dudit Trinquelague pour la pensionnaire sont publiques, « cette demoiselle y ayant toujours répondu et marqué qu'elles ne lui étoient pas désagréables ».

Marguerite Pagès, religieuse, rapporte les mêmes faits que les précédentes ; elle vit la sœur converse « sur une chaise ayant du sang au visage sur la main gauche et sur son habit » et confirme la gravité de son état. Cette femme est maîtresse des pensionnaires et la Supérieure, qui lui a donné ordre de veiller sur la conduite d'Élisabeth, a reçu plusieurs de ses confidences. C'est pourquoi elle affirme qu'en examinant de près ses demandes, elle comprit que la belle recevait des lettres du s^r Trinquelague ; qu'elle lui en arracha l'aveu par adresse, et que, comme cette demoiselle lui refusait de lui montrer ses lettres, disant parce qu'elles marquaient trop de familiarité, elle lui en enleva une des mains. Que cette demoiselle lui avoua encore qu'elle avait reçu des présents de lui, et qu'elle lui en avait fait à son tour. Qu'enfin elle lui avait fait l'aveu de sa grossesse et rapporté les différents moyens dont il s'était servi pour l'abuser, les menaces qu'il lui faisait depuis qu'il savait qu'elle était enceinte pour l'empêcher de déclarer comment la chose s'était passée, ayant même exigé de sa part une déclaration pour le mettre à couvert de cette entreprise . Que ladite demoiselle lui avait assuré qu'elle n'était point si coupable comme on pourrait le penser, puisque led Trinquelagues l'avait prise de force ; mais qu'elle était cependant dans la résolution de jurer que l'enfant dont elle était enceinte était de tout autre que lui, afin de ne pas rendre son affaire plus mauvaise, comprenant bien qu'une exposition qui le chargerait de l'enfant servirait à le convaincre de l'assassinat de la nommée Legale dont elle le croit coupable.

À partir de là, fut publiée le 17 avril 1747 (suivant le jugement rendu par l'intendant le 13, et à la demande du procureur du Roi Faure de Saint-Marcel, en la commission établie par arrêt du Conseil d'État) une affiche publiant les chefs de monitoire³⁸ qu'il baille devant l'official en l'évêché d'Uzès - Antoine-Hercule de Roche. À sa suite, et sur le même support, celui-ci admoneste, pendant trois dimanches consécutifs, aux prônes des églises et à la messe de communauté du monastère du couvent des religieuses de Notre-Dame, tous ceux et celles

³⁸ Monitoire : lettre d'un juge ecclésiastique sommant les fidèles de révéler au juge séculier ce qui peut éclairer la justice sur certains faits criminels. Ici il s'agit des faits entourant la séduction d'Élisabeth Bruguière par « un quidam ».

qui auraient connaissance des faits y contenus, de venir les révéler sous peine des censures ecclésiastiques selon la forme de droit, allant jusqu'à l'excommunication.

Étapes de la procédure

Mais revenons un peu en arrière. Le 27 janvier 1747, le procureur du Roi requiert en plainte contre l'intendant (commissaire nommé par arrêt du Conseil d'État du 29 décembre précédent) pour faire le procès et juger souverainement en dernier ressort « le s^f Trinquelaigues, ses auteurs adhérents et complices ». On notera que dans son exposé il est - par précaution - question (comme cette jeune fille est aimable, et a une fortune honnête) de « plusieurs jeunes gens des plus honnêtes familles d'Uzès [qui] eurent pour elle des attentions, roderent aux environs du dit couvent, et parurent même a différentes reprises sur les murailles de cloture et aux fenestres des maisons voisines d'ou ils estoient a portée de la voir et de luy parler, que parmi ces jeunes gens le S. Trinquelaigues ainé fut le seul qui trouva le moyen de plaire a la ditte Bruguere [et] qu'ils lierent un commerce de lettres ensemble, et se voyaient presque tous les jours ». Pour Faure de Saint-Marcel, « il importe a l interest public que les maisons religieuses qui sont des azilles sacrés soient a l abry de pareilles entreprises, que le dit Trinquelaigues a violé cet azille, et ravi la ditte Bruguere quy y estoit detenûe par ordre du Roy, que l'assassinat de la ditte Legale n'est qu'une suite du dit *rapt*, et que des crimes aussi graves ne scauroient estre trop severement punis » et ainsi « ordonner que le nommé Trinquelaigues fils ainé au sieur Trinquelaigues avocat de la ville d'Uzès sera decreté de prise au corps ».

Le 2 février, Joseph Larnac, doyen des maîtres chirurgiens d'Uzès, accoucheur, et Marie-Anne Bouschet, sage femme de ladite ville, vérifient la grossesse d'Élisabeth. Tout en soulignant que la publicité donnée à leur rapport peut choquer notre actuelle conception de l'intimité, évoquons-la : « Elle nous auroit dit que dans le commencement elle vomissoit frequemment, que ses reigles luy manquoit depuis environ cinq mois, qu elle avoit eu des degoût, qu elle avoit grossi, et qu enfin elle croyoit avoir senti remuer son enfant, et sans nous areter aux signes de grossesse qu elle nous a exposés nous aurions procedé a la verification de lad. grossesse, comme s'ensuit ayant remarqué que ses mammelles estoient tandües, de meme que ses mammellons, et ayant ensuite porté le doigt, dans le vagin nousd. Larnac, avons observé que l orifice interne estoit exactement fermé, que la pointe d une aiguille ne pourroit y entrer, qu il estoit mollet, fort enfoncé, qu'a peine pouvoit il le toucher et sans aucune dureté s estant Aussi reüny pour retenir l'enfant et par la elle me paroît enceinte de quatre mois ».

Vers le 20 février, allant courageusement jusqu'au bout de ses convictions, Élisabeth présente une émouvante requête à Le Nain. Ainsi, après avoir narré les événements puis les circonstances de son attitude, elle déclare que « flatée que son inclination s'accordat avec son devoir, elle crut in'utile de combattre un penchant que les vües des deux familles authorisoient ; la suppliante supprime toutes les suites de cette inclination, uniquement occupée de son malheur [et] elle abandonne sa justification ; elle à appris que le Roy vous á donné l'attribution de certaines accusations qu'on a porté contre led. Sr Trinquelagues dont la grossesse de la suppliante fait partie ; cela oblige la suppliante de recourir a Vous, Monseigneur, et de demander qu'il vous plaise la recevoir partie intervenante dans l'instance qui vous est attribuée, ce faisant condamner led. Sr Trinquelagues en vingt mil livres pour tenir lieu de damages et interets a la suppliante et a se charger de l'enfant dont elle est enceinte, si mieux il n aime reparer la tache par le mariage ».

Le 23 février, touché croyons-nous par le courage lucide de cette jeune femme, et après avoir examiné l'affaire qu'il est chargé d'instruire, l'intendant recourt à Saint-Florentin et, après lui avoir rappelé les faits délictueux, commence par lui exposer l'état actuel de la situation. La demoiselle est dans le cinquième mois de sa grossesse, son état ne permet pas aux religieuses de la garder plus longtemps dans le couvent, où elle ne peut pas faire ses couches ; l'évêque d'Uzès lui a proposé de la faire remettre au s^r Henry Bruguiere son oncle, qui est en état d'en répondre, et sur le compte duquel ce prélat lui a rendu de bons témoignages « ainsy, M. je vous supplie de vouloir bien m'adresser les ordres necessaires pour cet effet, le s^r Bruguiere se chargera volontiers de sa niece pour la représenter lors qu'il luy sera ordonné ».

Nous croyons nécessaire de la citer *in extenso* (avec ses ratures et ajouts) en raison de son importance, car elle nous éclaire exceptionnellement sur la question fondamentale du rapt, tel qu'on le considérait à cette époque.

S'agit-il de rapt ou de séduction ?

« J'ai examine les procedures commencées contre le S^r Trinquelagues, et je vous avouè que la determination de cette affaire me paroît bien delicate et bien embarrassante ; l'assassinat dont ce particulier est accusé n'est pas entierement prouvé, ~~non plus que le viol de la cloture du couvent d'Usez~~, et je prevois qu'il ne restera d'autre delit que celui de la seduction pratiquée a l'egard de la dem^{lle} Bruguiere ; en effet il resulte des procedures que les parents de cette D^{lle} l'avoient promise en mariage au S^r Trinquelagues, qu'ils ont en quelque sorte autorisés ses demarches aupres d'elle, et que bien loin de se plaindre du rapt, ils paroissent aujourd'huy ouvertement pour demander que Trinquelagues repare son honneur par un mariage et comme elle demande la même chose, et qu'elle est hors de la puissance de son ravisseur on peut dire qu'elle est dans des conjonctions où la severité des loix et des arrets contre les ravisseurs se relache ordinairement et permet ce qu'elle demande ainsi dans les circonstances ordinaires cette affaire ne seroit pas extremement grave et seroit susceptible d'accomodemens.

(Sur le même feuillet, mais d'une autre écriture, droite et plus menue) : Je vous observeray que ce même delit ne pourra point vraisemblablement être regardé comme raptus in parentis parce qu'il (la suite ci-après sur un feuillet séparé ?).

Mais il y a un point auquel il est important de faire une particulière attention, la dlle Bruguiere étoit religionnaire et detenue par ordre du Roy au couvent d'Usez, le Sr Trinquelagues n'a pas manqué à sa famille n'a-t-il pas manqué à ce qu'il devoit au roy.

aura-t-il Seduit impunement une fille dans un azile sacré, sous la protection de sa Majesté, et les religionnaires n'en tireront-ils pas un ~~grand~~ nouveau pretexte pour augmenter leurs plaintes et leurs murmures sur les dangers où leurs filles se trouvent exposées dans les couvents surtout après ce qu'il s'est passé récemment à Nismes et à Beziers.

ce sont M. ces différentes circonstances qui m'embarrassent ; Je vous supplie donc de vouloir bien vous en faire rendre compte et d'avoir à bonté de me marquer vos intentions sur cette affaire avant qu'elle soit portée sur le bureau pour être Jugée.

(Sur un feuillet séparé, d'une autre écriture, droite et plus menue) : Il est vray monsieur que le rapt de seduction est un crime capital, qui est puni comme le rapt de violence.

Les loix declarent qu'il y a eu rapt de seduction lorsque le ravisseur corrompt ou seduit le cœur de la personne ravie et l'engage à condescendre a un mariage sans l'aveu de ses pere et mere ou tuteurs.

Cette espece de rapt s'appelle *raptus in parentis* parce que la personne ravie donnant son cœur et son consentement dont elle peut disposer c'est un larcin qu'on fait a sa famille.

Les parens de la demoiselle Bruguier ont cherché eux memes a éluder les principes parce que sa grossesse leur annonce qu'elle est perduë si elle n'épouse le S^r Trinquelague ».

Interlude sur cette importante question

- On trouve dans le *Dictionnaire du Grand Siècle* des éléments susceptibles de nous éclairer :

RAPT p. 1302 ... L'ordonnance de Blois (mai 1579) donne une consécration législative à la notion – jurisprudentielle – de rapt de séduction. Son article 42 punit de mort « ceux qui se trouveront avoir suborné fils ou fille mineurs de 25 ans sous prétexte de mariage... sans le gré... et consentement exprès des pères, mères et tuteurs ». On ne tient aucun compte du consentement des époux (pour l'Église, essence du sacrement), mais l'absence de consentement parental suffit à faire présumer le rapt, la séduction étant considérée comme violence morale, aussi grave que la violence physique. Sur cette base, la justice pouvait dissoudre un mariage non autorisé en condamnant à mort le conjoint considéré comme ravisseur (le plus souvent le mari) ... Cependant la jurisprudence a limité l'application de la peine de mort aux cas compliqués de circonstances aggravantes, comme l'extrême jeunesse du conjoint séduit ou la condition sociale inférieure du ravisseur.

Le 5 avril, devant Louis Coulomb, avocat et commissaire désigné par Le Nain « et dans une des chambres du cabaret ou pend pour enseigne l'hotel de Lyon heure de sept du matin, dans la ville d Uzés » comparait le prieur du Roi qui le requiert de se transporter « dans le couvent des religieuses de Notre Dame de la presente ville pour dresser verbal de l'état des lieux ou les delits imputés aud. Trinquelague ont ete commis. offrant de nous y accompagner [où] ayant fait clocher et fait avertir la dame Drome Superieure nous sommes entrés au parloir ou nous avons trouvé lad. dame Superieure a laquelle nous avons fait entendre le sujet de notre desente et enjoint de nous faire ouvrir les portes de son monastere ... et en consequence lesd. portes ayant ete ouvertes lad. dame Superieure les sœurs de Goiran et Coste religieuses nous ont conduit dans la grande cour du couvent ou etant le procureur du roy nous a requis de cometre d office un expert pour mesurer les lieux ou les delits ont ete comis, et en dresser en notre presence le plan ». Mais passons sur les pittoresques détails de la description des lieux...

- accouchement le 14 juillet 1747

- retour sur les réflexions de la Supérieure

- Changement de décor : libération d'Anne Meynier le 23 janvier 1752

- jugement de l'intendant du 20 janvier 1753

Épilogue

(v2)³⁹

Les arguments humanitaires de Chambon, perceptibles dans divers dossiers, s'opposent à la rigueur de Saint Priest, tout dévoué au comte de Saint-Florentin. Notre attention a été attirée par son attitude envers les femmes enceintes, comme dans l'affaire de l'assemblée de Montaren, en novembre 1750, au temps de l'intendant Le Nain (AD Hérault, C 229). On peut y voir une façon d'honorer la vie que la femme porte en elle.

La mission qui lui était confiée était à la fois de restreindre la domination épiscopale et d'intimider les protestants (*Lettres de Marie Durand*).

C 4703 (Portefeuille) – 23 pièces, papier ; 3 imprimés.

1729-1754. ... – *Lettre sur les assemblées des religionnaires en Languedoc*, Rotterdam, 1745, 40 pages. « Les assemblées se multiplient surtout dans votre province, les ministres y sont accourus en grand nombre ». – ...

MONS.

Estimant à propos que la nommée Bruguière qui est detenue par mes ordres dans ma Tour de Constance en sorte presentement. Je vous fais cette lettre pour vous dire de la mettre en liberté et je prie Dieu qu'il vous ait Mons. En sa sainte garde.

Ecrit à Versailles le 14 janvier 1752.

Et plus bas,

Signé : LOUIS.

PHELYPEAUX.

Ce jourd'hui vingt trois^e janvier 1752 en consequence de l'ordre du Roy dont copie cy dessus avons (C. Sagnier 8 p. 174) mis en liberté la demoiselle Brujère destenue prisonniere dans la Tour de Constance laquelle a payé tous les frais de la dettention. Le susd ordre nous ayant esté remis parle s^f Domergue garde la conetable qui est venu exprès.

A Ayguesmortes le 23^e janvier 1752.

COMBELLE.

Le 5 avril, devant Louis Coulomb, avocat et commissaire désigné par Le Nain « et dans une des chambres du cabaret ou pend pour enseigne l'hotel de Lyon heure de sept du

³⁹ Jean-Emmanuel de Guignard,

matin, dans la ville d Uzés » comparaît le prieur du Roi qui le requiert de se transporter « dans le couvent des religieuses de Notre Dame de la presente ville pour dresser verbal de l'etat des lieux ou les delits imputés aud. Trinquelaygue ont ete commis. offrant de nous y aCompagner [où] ayant fait clocher et fait avertir la dame Drome Superieure nous sommes entrés au parloir ou nous avons trouvé lad. dame Superieure a laquelle nous avons fait entendre le sujet de notre dessente et enjoint de nous faire ouvrir les portes de son monastere ... et en consequence lesd. portes ayant ete ouvertes lad. dame Superieure les sœurs de Goiran et Coste religieuses nous ont conduit dans la grande cour du couvent ou etant le procureur du roy nous a requis de cometre d office un expert pour mesurer les lieux ou les delits ont ete comis, et en dresser en notre presence le plan ». Mais passons sur les longs et pittoresques détails de la description des lieux pour n'en retenir que la demoiselle devait franchir la fenêtre donnant huit pans (2 m) en contrebas sur les marches d'un balcon dont l'accoudoir se trouvait à seize pans (4 mètres) de hauteur par rapport au sol de la cour du couvent, que le mur mitoyen qui sépare le jardin (en contrebas) du s^t Trinquelaygue du domaine des religieuses a trois canes trois pans (6,75 m) de hauteur et que la Supérieure a tout mis en œuvre (on l'a dit) pour empêcher la vue sur cette propriété. Quant à la muraille qui sépare Esperandieu et Say de l'enclos du couvent, elle a seize pans (4 m) de hauteur.

Le 27 avril, s'adressant à Le Nain, Élisabeth se dit informée depuis la veille du décret de « prise de corps » porté contre elle à la requête du procureur du Roi le 12 du courant ; c'est pourquoi elle s'est remise volontairement dans les prisons de la cour des Aides de Montpellier pour y obéir et poursuivre son relaxe, dont doit résulter *son innocence*.

Ce faisant, elle souligne que, étant donné son état, il n'est pas juste qu'elle reste plus longtemps en prison ; elle espère de l'intendant qu'il l'élargisse et la remette entre les mains du s^t Bruguère son oncle, offrant de retourner en prison toutes les fois qu'elle en sera requise.

Le même jour, le procureur du Roi fait savoir qu'il ne s'y oppose pas, à la charge qu'elle cautionne devant le s^t Coulomb et de se représenter quand il lui sera dit et ordonné.

Le 24 mai, l'évêque d'Uzès s'adresse à M. Coulomb, commissaire de Le Nain, pour l'informer que le monitoire a été publié, comme il le souhaitait, dans le couvent des religieuses et que le curé de Saint-Étienne « a été à la grille recevoir les depositions de toutes et chacune séparément comme votre lettre le portoit. Le coupable merite sans doute punition, et je n'ai garde de m'y opposer, mais je vous supplie, Monsieur, d'epargner a sa famille toute composée d'honnetes gens qui me sont attachés une punition flétrissante. Je vous en aurai une obligation a laquelle je serai veritablement sensible ».

Et l'intendant pense comme lui : il n'a pas envie de voir porter aux extrémités « que la Cour prend une déréalité ».

Le temps s'écoule et nous arrivons au 10 juillet, date à laquelle le procureur du Roi requiert à Le Nain la nomination d'un chirurgien et sage-femme, Marie-Anne Bouschet étant décédée depuis quelques jours. Car il faut « constater juridiquement la grossesse de la ditte d^{lle} Bruguère, et il importe au requerant de faire proceder a une seconde verification ... [et] par tel m^e chirurgien, et telle sage femme qu'il vous plaira commettre il sera procedé a la verification de la grossesse de la ditte Bruguère lesquels seront tenus de rapporter si elle leur paraît enceinte, et depuis quel tems elle peut l etre » (*sic*) .

En conséquence, le même jour, Joseph Coulomb « maître chirurgien juré de la ville viguerie haute et basse d Uzés et Anne Benoit sage femme de la ville d Uzés nommés par

ordonnance de ce jourd huy pour proceder a la verification de la grossesse de la demoiselle Burgier, prealablement a sermantés » se transportent « dans le logis ou pant pour enseigne l ostel de Lyon » où Élisabeth se prête de nouveau à leurs questions, disant que « les regles luy auroient manqué, dans le mois d octobre dernier, Et qu elle ne les a pas eüe du depuis ... elle avoit eüe le vomissement depuis que les regles luy avoient manqué et qu elle sentoit remuer son enfant tous les jours » Suivent les investigations intimes, « ayant remarques, que ses mamelles estoit boursouflées, les mamellons, enflamés, et les pressent, luy aurions fait sortir quelques gouttes du lait, et que son ventre [est] fort ellevé, ayant ensuite porté le doigt dans son vagin, nous dit Coulomb, avons observé que l orifice interne, estoit extremement bouchet et fort exterieurement, elle nous a dit luy estre fort sensible en la touchant, ce qu il nous fait croire pres d'un acouchement de neuf mois ou environ ». *Dont acte !*

Simultanément, du 9 au 16 juillet ont lieu, faisant suite à neuf assignations, les déposition, récolement et confrontation des témoins suscités par le monitoire, dont fait partie le s^f Goirand et – *last but not least* – l'exploit que fait signifier la d^{lle} Bruguière au procureur du Roi, par laquelle elle lui dénonce qu'elle a les douleurs de l'enfantement et le somme de consentir à ce qu'elle sorte des prisons pour faire ses couches, ce à quoi il consent moyennant le cautionnement (déjà prêt) et l'engagement de se représenter à sa demande. Élisabeth accouchera le 14 juillet 1747 à Uzès dans la maison du s^f Favier ; dans les suites, lorsqu'elle se trouve en danger de perdre la vie, cela n'empêchera pas le commissaire Coulomb de l'importuner avec ses récolements.

Mais nous voici le 16 septembre, où tel jugement porte que ces récolements vaudront confrontation avec le s^f Trinquelague, sans préjudice de la continuation de la procédure extraordinaire ordonnée contre les amants. Le 27, le procureur du Roi somme Élisabeth de se remettre ès prisons du sénéchal ducal d'Uzès pour subir les confrontations. Dans la procédure, il est question d'un « quarré de papier ecrit des deux cotes et une lettre ecrite de la d^{lle} Bruguiere a la tour de Constance a Aiguesmortes sans signature ni datte du premier fevrier 1746 » ; le quarré de papier et la lettre ont été remis par ladite Bruguiere lors de sa confrontation avec Marie de Goiran, religieuse. Le 30, les confrontations étant terminées, moyennant le cautionnement des « S^f Bruguière et Pagezy ses parents » et la promesse de se représenter dans les prisons de la cour des Aides le 15 novembre, Élisabeth est élargie. Figure aussi au dossier l'extrait baptistaire de Charles Trinquelague, fils *naturel* de Jean Trinquelague et de la d^{lle} Bruguière, légalisé par l'évêque d'Uzès. Le 16 novembre, elle est écrouée dans les prisons du présidial de Montpellier.

Nous ignorons à quel moment Élisabeth – de retour à Uzès – fait « abjuration des erreurs de Calvin », l'ayant seulement appris par un certificat du 5 novembre 1747, que rédige le sieur de Roche, vicaire général et official de l'évêque et *seigneur* d'Uzès⁴⁰, entre les mains de qui elle abjuré (pour la seconde fois !). Depuis, elle « a assisté frequemment aux offices et instructions de l'église, et fait les autres fonctions, d'une veritable catholique apostolique et romaine ».

⁴⁰ Depuis 1725 « l'illustrissime et révérandissime évêque et *comte* d'Uzès » a dû renoncer à ce dernier titre, ayant perdu son procès contre le duc, qui ne lui reconnaissait que la qualité de co-seigneur d'Uzès ; tel est l'un des nombreux épisodes de la rivalité entre l'irascible évêque Michel Poncet de La Rivière et le duc Jean-Charles de Crussol aux prétentions outrées. La situation tendue entre les deux pouvoirs continuera sur fond de procès aux parlements (en 1778 encore !) alternant avec des réconciliations spectaculaires et provisoires.

À la suite de son interrogatoire du 12 décembre, il est ordonné que les pactes de mariage entre Trinquelague et Bruguière ainsi que les certificats de Deleuze apothicaire et Pages chirurgien d'Alais, ensemble les dépositions des dames Drome et Goiran, du s^f Goiran et de Legale seront rejetées du procès. Déclarant la contumace bien instruite contre Trinquelague, celui-ci est déclaré duement atteint et convaincu d'avoir rendu enceinte Élisabeth, *renfermée par ordre du Roi dans le monastère d'Uzès*, et condamné pour réparation à être banni pendant trois ans du royaume ⁴¹et à une amende de cinquante livres envers le Roi. Sur la cassation intentée contre ledit Trinquelague pour crime d'assassinat, les parties sont mises hors de cour et de procès et le séducteur condamné solidairement aux dépens avec sa victime – autres néanmoins que ceux de ladite contumace auxquels il est condamné en seul.

En l'absence de prison répressive, le bannissement constituait le seul moyen de débarrasser la société d'un individu dangereux sans cependant le tuer. Il comprenait plusieurs degrés, selon que le condamné était expulsé seulement du ressort de la juridiction ou du royaume tout entier, soit pour un temps déterminé, soit à perpétuité. C'était aussi la peine spécifique du contumax ; dans ce cas, le bannissement était perpétuel, et donc assorti de la confiscation générale des biens ... le bannissement a été encore utilisé jusqu'au XVIII^e siècle pour de petits délits. Dans l'ordonnance de 1670, *le bannissement à temps est donné comme la peine la plus douce ...*

Avant de changer - provisoirement - de sujet, revenons un moment sur la lettre que la Supérieure écrivit à Le Nain postérieurement à la délivrance d'Élisabeth.

Un procès biaisé ?

Comme si nous étions à la place de la Supérieure, faisons notre choix parmi « les sottises que l'on a publiées et les tracasseries faites à dessein par Élisabeth Bruguière - cette brebis galeuse responsable de tous les maux ». Nous transcrivons toutefois les citations de son discours en un français acceptable (car elle pense en languedocien et s'exprime phonétiquement avec spontanéité).

- « L'on avance que Marie Legalle n'a point eu de mal et que notre malice nous porté à faire jouer toutes sortes de ressorts pour perdre m^f Trinquelague » – donc de jouer le jeu de Faure Saint-Marcel, le procureur du Roi. Lorsque le commissaire Louis Coulomb accompagna ce dernier, le 5 avril 1547, pour visiter le couvent et faire établir le plan des lieux « il fut témoin comme elle crachait le sang et, lui touchant le poulx, lui trouva de la fièvre et la recommanda au médecin ». On répand dans le public que nous avons voulu la faire blesser et Élisabeth a même osé le lui soutenir en face lors de la confrontation.

- L'on prétend aussi « qu'étant très mal et ayant reçu deux fois l'extrême-onction, elle avait mangé trois livres de raisin ». On fait de nous des personnes vendues à l'iniquité et qui se jouent des sacrements ; qu'en est-il ? Voici : quelques jours après ce remède de l'âme, le

⁴¹ On trouve également dans le *Dictionnaire du Grand Siècle*, à l'article des PEINES ET SUPPLICES, p.1173, ce qui concerne le bannissement.

médecin lui ordonna de prendre du quina⁴² et, sa bouche étant fort amère, un domestique lui donna quelques grains de raisin qu'elle mangea en sa présence.

Plus grave, Élisabeth accuse « une de nos religieuses (... aussi innocente que l'enfant qui vient de naître !) d'avoir écrit des lettres anonymes à sa mère dans la tour de Constance ». Il y a notamment une phrase - lue devant l'intéressée, morte de honte – lors de la confrontation au couvent le 5 avril, dans laquelle « on dit à cette demoiselle de prendre patience, qu'elle souffre persécution pour la justice ». Si elle avait été capable d'écrire pareille chose, elle se croirait damnée d'aller affermir cette femme dans son erreur...

• Durant tout le temps qu'elle est restée au couvent, le demoiselle Bruguière réclama sans cesse une attention toute particulière pour qu'on eût soin d'elle ; « au surplus, cette misérable fille s'est servie pour nous noircir de ce qu'elle avait fait elle-même, n'ayant pu gagner Legalle pour la faire dédire »

« et s'étant servie de toutes sortes de voix, elle imagina – ou peut-être avait-elle reçu le conseil persuasif d'agir ainsi – de faire comme si elle voyait des revenants ; une de nos religieuses étant morte, elle fit mille carillons toute la nuit et d'autres choses affreuses qui me mèneraient trop loin en les racontant. Elle voulait passer pour visionnaire et par-là affaiblir sa déposition ».

Mais trêve de fantasmagories. « Je m'en suis plainte dans la procédure et je ne doute pas qu'on ne le mette dans le rapport ; j'en ai prié m^f le commissaire ». Elle se voit forcée à exposer à l'intendant « toute cette digression par honneur envers la maison du Seigneur », à propos de ce qui se publie dans le monde et lui est revenu aux oreilles. Car « je ne vois rien de plus cruel ; on nous avait assez ternies par la grosseur sans nous traiter si insolemment dans la procédure ; je ne doute pas qu'on ait de faux témoins, sans quoi on n'oserait parler sur ce ton ».

Voilà installée la théorie du complot. « Je sais que toutes les pensionnaires ont été corrompues par cette fille sans religion ; que les domestiques pour la plupart sont dans le même cas ; les médecins qui ont ordonné les remèdes ne disent presque rien dans leur rapport. À ce que la demoiselle Bruguière assure, les médecin et chirurgien sont alliés avec la famille du sieur Trinquelague. Je ne prétends pas dire qu'ils ne soient d'honnêtes gens, mais ils pourraient avoir pensé de la sorte selon les préventions qu'on a eu soin de leur donner ». Si Legalle n'avait pas eu mal et qu'elle jouât la comédie, pourquoi lui ordonner tant de remèdes ? le pouvaient-ils, même en conscience ? Cependant le compte de l'apothicaire dépasse soixante francs et c'est nous qui pensionnons le médecin... Pourquoi charger des innocents si cruellement pour innocenter un coupable (auquel je ne jetterais pas la première pierre ! *sic*). Je n'ai guère de gens d'affaires pour nous conduire, tandis que la demoiselle a paru dans nos parloirs, lors de la confrontation, accompagnée par deux procureurs ou avocats ; de sorte que nous ne savions ce qu'il fallait répondre selon la vérité. « J'ai voulu me conduire de la sorte pour ne pas faire entrer l'esprit du monde dans la religion, laissant les chicanes pour ceux qui en ont besoin ».

⁴² « Kina kina (en français *quinquina*) est l'écorce d'un arbre appelé Kina kina ou Cannaperida, qui croît au Pérou. Il guérit les fièvres intermittentes, on l'emploie en poudre » (Nicolas Lémery, *Dictionnaire universel des drogues simples*, 3^e édition, Paris, 1748, p. 401).

Mais qu'est-ce que la vérité ? Pour la Supérieure : « je vous ai fait un exposé simple et réel comme si j'allais paraître devant Dieu ... vous trouverez deux dépositions plus fortes de deux de nos religieuses » : il s'agit de celles de Marie de Goirand et de Marguerite Pagès, dont nous avons rendu compte plus haut.

On dirait que ces arguments porteront...

La libération d'Anne Meynier

Reprenons contact, fin 1751, avec Anne Meynier, qui endure depuis début juillet 1746 (soit 52 mois), une longue punition dans la tour de Constance à Aigues-Mortes à cause de son insolent mémoire. Elle vient d'adresser un placet à Saint-Florentin, et celui-ci demande à l'intendant Saint-Priest⁴³ « de faire vérifier les véritables dispositions de cette veuve, et de me marquer si vous la croyez suffisamment punie des fautes qu'elle a commises et si le Roi pourroit luy rendre la liberté sans aucun inconvenient ».

L'intendant prendra son temps pour « éclaircir » la question et lui répondre, le 4 janvier 1752. Il en résulte « que cette veuve a souvent témoigné son repentir et qu'elle gémit depuis sa détention sur la faute qu'elle a faite d'avoir signé le mémoire qui lui a attiré le châtement qu'elle éprouve, *quoiqu'elle ne l'eût pas dressé, et n'en connût pas la conséquence* ; qu'elle est dans des dispositions qui méritent la grace qu'elle sollicite, et qu'il n'y a point d'inconvenient à la luy accorder ». Ainsi, le 14 janvier, le ministre envoie l'ordre du Roi nécessaire pour la faire sortir de prison, puisqu'il pense « qu'elle merite cette grace par son repentir et les dispositions où elle est de se conduire sagement à L'égard de la religion ».

Mons

Estimant A propos que la n^{ée} Bruguiere qui est detenuë par mes ordres dans ma Tour de Constance en sorte presentement, Je vous faits cette lettre pour vous dire de la mettre en liberté, et je prie Dieu qu'il vous ait Mons en sa sainte garde,

Ecrit a Versailles Le 14 Janvier 1752. Signé *Louis* et Plus bas *Phelypeaux*

« Ce jourd huy vingt trois^e janvier 1752 en consequence de l ordre du Roy, dont copie cy dessus, avons mis en liberté la dem^{lle} Brujère destenue prisoniere dans la tour de Constance, la quelle a payé tous les frais de la dettention. Le susd^t ordre nous ayant esté remis par le s^f Domergue garde de la conetablie [qui est venu exprès].

A Ayguesm^s le 23^e janvier 1752 *Combelle* »

Mais où est passée Élisabeth ?

Dans une lettre (incomplète) datée d'Uzès le 14 septembre, et adressée à l'intendant, il est question du sort d'Élisabet Bruguière. Le document précise que les religieuses du couvent d'Uzès furent payées de la pension de 120 livres « jusques a l'avanture qui arriva au S.

⁴³ Jean-Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint-Priest, a été nommé en janvier 1751 comme successeur de Le Nain, décédé. Il est présent à Montpellier à partir du 1^{er} mars. La mission qu'on lui confie est à la fois de restreindre la domination épiscopale et d'intimider les protestants (*Lettres de Marie Durand*).

Trinquelague Et alad dem^{lle} Bruguiere qui fut alors obligée de sortir du couvent pour faire ses couches, *et qui n'y est plus rentrée depuis*, feu M^f Lenain ayant sans doute trouvé des lors la d^{lle} Bruguiere ... ». Nous n'en saurons pas plus.

Mais cette lettre se trouve associée à une demande que fit l'intendant à Chambon le 12 précédent. Il y relayait probablement (selon certains indices) Saint-Florentin, lequel se serait inquiété de ce que « les ordonnances de sa pension n'ont pas été retirées depuis quelque temps » : peut-être est-elle décédée, et en quel temps ? Reste-t-il quelque chose à devoir aux religieuses d'Uzès ?

Le jugement de 1753

Saint-Priest a été subrogé par arrêt du Conseil d'État du 20 juillet (1751 ?) en lieu et place de Le Nain, décédé, pour procéder au jugement souverain de l'affaire Trinquelague. Ce dernier, banni en 1747 pour trois ans par défaut et contumace, s'est remis volontairement le 29 août 1752 dans les prisons du sénéchal ducal d'Uzès. Interrogé, il ne peut être confronté à tous les témoins de l'époque des faits car nombre d'entre eux sont décédés ou légitimement absents, et les faits sont tellement anciens, les preuves par témoins si douteuses ! Le jeune homme est ensuite transféré le 8 janvier 1753 dans les geôles du présidial de Montpellier. Il ne reste plus qu'à lui faire entendre son jugement, lequel sera rendu avec sagesse sur les bases précédemment retenues par Le Nain. Entendons par là qu'il sera déchargé de « l'assassinat prétendu commis en la personne de la nommée Legalle » mais « condamné pour avoir rendu enceinte la dem^{lle} Bruguiere dans le temps qu'elle étoit détenue dans le monastere », à savoir « a aumoner une somme de cinquante livres aux pauvres de l'hospital de la ditte ville [d'Uzès] » et aux dépens du procès. Enfin il tiendra prison en attendant de payer ces sommes. Outre Saint-Priest, sept commissaires signeront l'acte.

Dernières remarques et Épilogue

Dans *Itinéraires protestants en Languedoc XVI^e-XX^e siècle – 2. Espace gardois* (Presses du Languedoc, 2000) une notice sur Uzès et l'Uzège évoque (p. 289) l'ancien couvent de Notre-Dame, au n° 2 du boulevard des Alliés. La regrettée Jeanine Flaugère y écrit notamment : « Le jeune Trinquelague *est condamné à mort puis gracié* et il épousera Élisabeth qui donnera naissance à de nombreux petits Trinquelague ».

Jean Trinquelague n'a pas été condamné à mort ; dans l'épais dossier coté C 1310 des AD de l'Hérault, plus précisément dans le jugement du 20 janvier 1753 qui récapitule sans reprendre souffle toutes les pièces du procès, on ne trouve aucune indication qui aille dans ce sens⁴⁴.

Nous sommes persuadé qu'il a eu confusion entre les notions de « peine capitale » et

⁴⁴ [...] Jugement du douse decembre mil Sept cent quarante Sept par lequel ... declarant la contumace bien instruite contre led Trinquelague et iceluy déclaré duement atteint et convaincu d avoir rendu enceinte lad. Bruguiere renfermée par ordre du roy dans le monastere des religieuses de la ville d Uzès et *condamné pour reparation de ce a etre banny pendant trois ans du royaume avec injonction de garder son ban Sous les peines portées par les ordonnances* et il est en outre condamné en une amende de 50 £ envers le roy.

de « crime capital ». Rappelons les considérations exposées le 22 février 1747 [par l'intendant Lenain, juge souverain en cette affaire] au comte de Saint Florentin :

« on peut dire qu'elle [la d^{lle} Bruguière] est dans des conjonctions où la sévérité des loix et des arrêts contre les ravisseurs se relâche ordinairement et permet ce qu'elle demande / ainsi dans les circonstances ordinaires cette affaire ne serait pas extrêmement grave et serait susceptible d'accommodemens.

... Je vous observerai que ce même délit ne pourra point vraisemblablement être regardé comme *raptus in parentis* parce qu'il / e(s)t vrai monsieur que le rapt de séduction est un crime capital, qui est puni comme le rapt de violence

Les loix déclarent qu'il y a eu rapt de séduction lorsque le ravisseur corrompt ou séduit le cœur de la personne ravie et l'engage à descendre à un mariage sans l'aveu de ses père et mère ou tuteurs.

Cette espèce de rapt s'appelle *raptus in parentis* parce que la personne ravie donnant son cœur et son consentement dont elle peut disposer C est un larcin qu'on fait à sa famille. Les parents de la demoiselle Bruguière ont cherché eux mêmes à éluder les principes parce que sa grossesse leur annonce qu'elle est perdue si elle n'épouse le S^r Trinquelague. Mais il y a un point auquel il est important de faire une particulière attention, la d^{lle} Bruguière étoit religieuse et détenue par ordre du Roy au couvent d'Usez, le S^r Trinquelague n'a pas manqué à sa famille n'a-t-il pas manqué à ce qu'il devoit au Roy. aura-t-il séduit impunément une fille dans un asile sacré, sous la protection de Sa Majesté [...].

Examinons à nouveau le *Dictionnaire du Grand Siècle* ; des éléments sont susceptibles de nous éclairer :

CRIMINALITÉ p. 429-430 ... (p. 430) Dans le domaine de l'ordre public, et au nom de la lèse-majesté, le pouvoir royal réprime avec énergie ceux qui bafouent son autorité [duellistes, perturbateurs (ivrognes, joueurs,...)]. *Mention des rigueurs* accrues de l'ordonnance de 1670 pour que la criminalité ne trouble plus la paix d'une société assagie. En fait, il y manque les moyens suffisants, et la justice royale préfère par nécessité les répressions exemplaires qui foudroient les coupables et font peur aux méchants ... le recours facile à la peine de mort aggravée même de supplices atroces [...]

LÈSE-MAJESTÉ p. 862 ... À la fin du XV^e et au XVI^e siècle ... la lèse-majesté englobe de façon extensive toutes les offenses au prince, à ses proches et à ses droits souverains ... sous Louis XIII s'est répandue l'expression de « lèse majesté divine et humaine », qui amalgame toutes les atteintes à l'ordre politique, religieux et moral, considéré dans le cadre de la monarchie de droit divin comme formant un tout indissociable, remplaçant les incriminations traditionnelles de sacrilège, blasphème, hérésie et lèse-majesté *stricto sensu* ... [Mais il s'agit surtout ici de traiter du crime de « lèse-majesté humaine au premier chef », c'est-à-dire le régicide et la haute trahison ... Dans la peine du régicide est notamment inclus le *bannissement* à perpétuité des père, mère et enfants du criminel] .

Quant à la suite des événements, Jean Trinquelague est dit « avocat et greffier du diocèse » en 1767.

Nous avons commencé par structurer ces diverses affaires, débranchant notre monde ordinaire et contactant autre chose. Ensuite nous avons suivi une sorte de fil d'Ariane : celui de l'écriture. Et maintenant cette histoire se trouve dans votre conscience...

Je remercie Maguy Calvairac et Jean-Luc Chapelier, avec reconnaissance et affection. Intéressé par eux à cette affaire, ils m'ont fourni très largement les moyens de l'exploiter au mieux.

Jean-Gabriel PIETERS

Éléments principaux de bibliographie :

- Bibliothèque de la SHPF à Paris, Mss 667
- AD Hérault, C 400, C 401, C 1310 (numérisations : Maguy Calvayrac, Guy Massot et Jean-Luc Chapelier) Recherches de Maguy Calvayrac et d'une adhérente de l'ACGC
- Charles Sagnier, *La Tour de Constance et ses prisonnières : Liste générale et documents inédits*, Sandoz et Fischbacher, 1880
- *Lettres de Marie Durand*, édition présentée par Étienne Gamonnet, Nouvelles Presses du Languedoc, édition de 2011
- Napoléon Peyrat, *Histoire des pasteurs du Désert t. 2*, Paris, 1842
- *Dictionnaire du Grand Siècle*, dir. François Bluche, Fayard, édition de 2005
- *Itinéraires protestants en Languedoc t. 2 Espace gardois*, dir. Patrick Cabanel, Presses du Languedoc, 2000
- *Le Lien des Chercheurs Cévenols*, numéros 163, 165 et 168.
- Cf. bulletins 100-102 de *Généalogie en Cévennes*.

Il nous reste à lister les « nombreux petits Trinquelague » débusqués dans les paroissiaux d'Uzès, par et avec l'aide de M^{me} Mireille Olmière, archiviste municipale, collaboration dont nous la remercions. Témoignons-lui aussi notre gratitude pour ses intérêt et soutien actifs à différentes étapes de ce travail que nous avons poursuivi pendant douze années. Voici l'état actuel de nos connaissances :

S^r Jean Trinquelague, né le 2 août 1720, fils aîné de S^r Charles Trinquelague avocat de la ville d'Uzès et de Françoise Ribot
épouse dem^{lle} Isabeau Bruguiere fille de S^r Pierre Bruguiere et de dem^{lle} Anne Meynier, native et habitante du Lieu de S^t Chaptès
Enfants de Jean Trinquelague et d'Élisabeth Bruguière

CHARLES né le 14 juillet 1747 à Uzès

Françoise-Charlotte née le 25 février 1749 *id.*
 Elle se marie le 18 mai 1767 avec Louis-Marie d'Entraigues de Cabane, né vers 1746, dont elle divorce le 6 thermidor an 2, puis se remarie avec lui le 5 septembre 1818 : elle a alors 69 ans et lui 72 ...

Marie-Gabrielle née le 23 avril 1750 *id.*
Jeanne-Gabrielle née le 14 octobre 1751 *id.*
Louise-Charlotte née le 3 octobre 1753 *id.*
Françoise-Anne née le 6 novembre 1754 *id.*
Jeanne-Charlotte née le 6 juillet 1756 *id.*
Marie-Jeanne née le 20 janvier 1758 *id.*
Jeanne née le 6 octobre 1759 *id.*
Marie Gabrielle née le 8 septembre 1760 *id.*
Jean-Charles né le 22 novembre 1762 *id.*
 Il épouse le ? Marie Anne-Ursule Nicolas, laquelle décèdera le 15 octobre 1823, âgée d'environ 53 ans ; elle est donc née environ 1770 ...
 Leur fille Charlotte-Élisabeth-Célestine **de Trinquelague de Dions**, âgée de 20 ans, originaire d'Uzès, épousera le 26 mars 1821 le comte Hypolite de Guibert de la Mostide, âgé de 27 ans, originaire de Beaucaire.

Victoire-Charlotte née le 11 juillet 1765 *id.*
 Elle épousera Jean-Henry Voulland
Anne née le 30 septembre 1768 *id.*
 Elle épousera un nommé **Amoureux**
Les autres se sont mariés hors d'Uzès ou bien sont décédés ; ainsi :

Louise-Élisabeth décédée le 23 septembre 1769
Marie-Henriette-Charlotte décédée le 13 juillet 1776
Marie-Henriette décédée le 15 août 1778
Jeanne-Victoire décédée le 9 avril 1782